

ROYAUME DU MAROC

AGENCE POUR LA PROMOTION ET LE
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL DES
PREFECTURES ET PROVINCES DU NORD DU
ROYAUME

PROVINCE DE TAOUNATE



وكالـة إـنـاشـونـالـ وـتـهـيـة الشـمـالـ

Agence pour la Promotion et le Développement du Nord

**A.O N°:
DCT/ECLAIRAGE-GHAFSAI-THAR SOUK-BD ANOUAL/TAO/38-2013**

(SEANCE PUBLIQUE)

Relatif à:

TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC AU NIVEAU DES TRAVERSES DE GHAFSAI, THAR SOUK ET BD ANOUAL A TAOUNATE. PROVINCE DE TAOUNATE

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Marché passé par appel d'offres ouvert sur offres de prix en application des articles 15, 16, 17, 18, 19 et 20 du Règlement du 02 avril 2012 fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Agence pour le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume.

SOMMAIRE

CHAPITRE I : CAHIER DES PRESCRIPTIONS GENERALES	4
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE.....	4
ARTICLE 02 : LIEU DES TRAVAUX.....	4
ARTICLE 03 : CADRE DU MARCHE- Maîtrise d'ouvrage DELEGUE.....	4
ARTICLE 04 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE - CAUTIONNEMENT DEFINITIF	4
ARTICLE 05 : DOMICILE DE L'ENTREPRENEUR	4
ARTICLE 06 : ENTRETIEN DES OUVRAGES	4
ARTICLE 07 : CAS DE FORCE MAJEURE	5
ARTICLE 08 : DOMMAGES AUX PERSONNES – ASSURANCES	5
ARTICLE 09 : IMPOTS-FRAIS-DOUANES.....	5
ARTICLE 10 : OBLIGATIONS DIVERSES DU TITULAIRE DU MARCHÉ.....	5
ARTICLE 11 : CONTESTATIONS.....	5
ARTICLE 12 : VALIDITE DU MARCHE	6
ARTICLE 13 : DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT	6
ARTICLE 14 : MALFAÇONS.....	6
ARTICLE 15 : REVISION DES PRIX.....	6
ARTICLE 16 : CONDITIONS DE RESILIATION	6
CHAPITRE II : CAHIER DES PRESCRIPTIONS PARTICULIERES	7
ARTICLE 17: PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE.....	7
ARTICLE 18 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	7
ARTICLE 19 : NANTISSEMENT	8
ARTICLE 20 : DELAI D'EXECUTION - PENALITES DE RETARD	8
ARTICLE 21 : RETENUE DE GARANTIE	9
ARTICLE 22 : RECEPTION DES TRAVAUX ET DELAI DE GARANTIE	9
ARTICLE 23 : MAIN D'ŒUVRE	9
ARTICLE 24 : MATERIEL DE CHANTIER.....	10
ARTICLE 25 : TRANSPORT	10
ARTICLE 26 : CONNAISSANCE DES LIEUX et conditions d'execution des travaux	10
ARTICLE 27 : conditions de realisation des travaux	10
ARTICLE 28 : MESURES DE SECURITE ET D'HYGIENE	11
ARTICLE 29 : ACCES AUX CHANTIERS POUR CONTROLE ET VERIFICATION	11
ARTICLE 30 : PRESENCE DU TITULAIRE DU MARCHÉ- DIRECTION ET ENCADREMENT DU CHANTIER	12
ARTICLE 31 : ORDRE DE SERVICE – LETTRES – INSTRUCTIONS.....	12
ARTICLE 32 : PRESCRIPTIONS DIVERSES	12
ARTICLE 33 : PRINCIPES GENERAUX DU REGLEMENT	12
ARTICLE 34 : MODE DE REGLEMENT DES TRAVAUX.....	13
ARTICLE 35 : ACOMPTE SUR APPROVISIONNEMENT	13
ARTICLE 36 : ACOMPTE SUR L'INSTALLATION DU CHANTIER	13
ARTICLE 37 : personnel d'encadrement.....	13
Article 38 : DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR	14
ARTICLE 39 : mémoire technique.....	15
ARTICLE 40 : installationS du chantier.....	16
CHAPITRE III : CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES	18
CHAPITRE IV : MODE D'EXECUTION DES OUVRAGES	20
CHAPITRE V : MODE D'EVALUATION DES OUVRAGES	22
CHAPITRE VI : BORDEREAU DES PRIX	36

MARCHE PASSE PAR APPEL D'OFFRE OUVERT

Marché passé par appel d'offres ouvert sur offres de prix en application des articles 15, 16, 17, 18, 19 et 20 du Règlement du 02 avril 2012 fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Agence pour le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume.

Entre les soussignés :

L'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume, représentée par son Directeur Général assurant le rôle du « Maître d'ouvrage », désigné ci après par « le Maître d'ouvrage » ou « l'APDN ».

La Province de Taounate assurant le rôle du « Maître d'Ouvrage délégué ».

D'une part ;

Et

Mr :

Agissant au nom et pour le compte de :

Au capital de:

Faisant élection de domicile à :

.....
Inscrit (e) au registre de commerce de : sous le n°

Inscrit (e) sur les rôles de la patente sous le n°

Affilié (e) à la CNSS sous le n° :

Titulaire d'un compte bancaire sous le n° :

Agence de :

D'autre part

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

CHAPITRE I : CAHIER DES PRESCRIPTIONS GENERALES

ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet: **Travaux d'éclairage public au niveau des traversées de Ghafsaï, Thar Souk et Bd Anoual a Taounate. Province de Taounate**

ARTICLE 02 : ARTICLE 2 : LIEU DES TRAVAUX

Les travaux objet du présent marché seront réalisés **dans le périmètre urbain de centre de Taounate dans la province de Taounate.**

ARTICLE 03 : CADRE DU MARCHE- MAÎTRISE D'OUVRAGE DELEGUE

- **La maîtrise d'ouvrage est assurée par l'APDN qui aura pour missions :**
 - La gestion administrative et financière des projets selon les procédures propres à l'APDN;
 - Le règlement des décomptes aux prestataires de services établis et dûment validés par le MOD.
- **La maîtrise d'ouvrage déléguée est assurée par la Province de Taounate désigné ci-après par le Maître d'Ouvrage Délégué (MOD) qui aura pour missions :**
 - Le suivi, la coordination et le contrôle des travaux objet du marché ;
 - L'établissement des décomptes ;
 - La réception des ouvrages.

ARTICLE 04 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE - CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Le cautionnement provisoire est fixé à **Quatre vingt mille Dirhams (80 000,00 DHS).**

Le cautionnement définitif est fixé à Trois pour cent (3%) du montant initial du marché TTC et doit être constitué dans les trente (30) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché issu du présent appel d'offres.

ARTICLE 05 : DOMICILE DE L'ENTREPRENEUR

A défaut par le titulaire du marché d'avoir rempli les obligations qui lui sont imposées par l'article 17 du C.C.A.G-T. Toutes les notifications relatives au marché seront valablement faite à l'adresse précisée dans son acte d'engagement.

ARTICLE 06 : ENTRETIEN DES OUVRAGES

Pendant toute la durée des travaux, le titulaire du marché sera entièrement responsable du maintien en bon état des ouvrages, des installations provisoires, matériaux, matériel de construction et tout autre apportés sur le chantier pour l'exécution des prestations objet du présent marché.

En cas de pertes, dommages ou avaries qu'elle que soit la cause (en dehors des cas de forces majeures dégageant la responsabilité du titulaire du marché définis ci-après), il devra à ses frais procéder aux réparations et aux remises en état correspondantes, afin d'assurer en fin des travaux la livraison des ouvrages en bonnes conditions avec les dispositions du marché et les instructions du Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 07 : CAS DE FORCE MAJEURE

Sont considérés comme cas de force majeur pour l'application des dispositions de l'article 43 du CCAG-T:

- Les crues de période de retour supérieure ou égale à la centennale sont considérées comme seuil à partir duquel l'état de cas de force majeure est déclaré.
- Les tremblements de terre dont l'intensité sur le site est supérieure à l'intensité VII de l'échelle internationale (Mercali), sont considérés comme cas de force majeur.

ARTICLE 08 : DOMMAGES AUX PERSONNES – ASSURANCES

Conformément à l'article 24 du CCAG-T, le titulaire du marché doit assurer son personnel contre les accidents de travail.

En aucun cas, le Maître d'Ouvrage ne sera responsable des dommages ou indemnités légales payables en cas d'accidents.

Le titulaire doit, avant tout commencement des travaux, adresser au Maître d'Ouvrage, dans les trois semaines qui suivent la notification de l'approbation du marché, les copies conformes des polices d'assurance qu'il a contracté et qui doivent couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché. Aucun paiement ne sera effectué tant que l'entrepreneur n'aura pas rempli ces obligations et fourni des polices énumérées dans l'article précité du CCAG-T.

ARTICLE 09 : IMPOTS-FRAIS-DOUANES

Le titulaire du marché est réputé avoir examiné en détail l'établissement de son prix et toutes les incidences des lois fiscales en vigueur. Son personnel ne bénéficiera d'aucune exemption d'impôts, taxes ou frais douaniers et il sera tenu de faire observer strictement les règlements fiscaux par ses employés.

ARTICLE 10 : OBLIGATIONS DIVERSES DU TITULAIRE DU MARCHÉ

1) Le titulaire du marché sera tenu de provoquer lui-même toutes les instructions qui pourraient lui manquer, il ne pourra jamais se prévaloir du manque de renseignements pour justifier une exécution contraire aux instructions et notifications formulées par le Maître d'Ouvrage.

2) En application de l'article 40 Paragraphe 2 du C.C.A.G.T le délai fixé pour le dégagement, le nettoiement et la remise en état des emplacements mis à la disposition du titulaire du marché est fixé à quinze (15) jours à compter de la date de réception provisoire. Le dégagement et le nettoiement devront être exécutés sur le chantier au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

3) L'entrepreneur ne pourra éléver aucune réclamation ni prétendre à une indemnité ou à une plus value pour la gêne et les sujétions résultant de la présence d'ouvriers d'autres intervenants appelés à travailler sur le chantier.

4) Il est précisé que, parmi les dépenses incluses dans les prix, selon le CCAG-T, figurent les frais de branchement du chantier aux réseaux d'eau, d'électricité et P.T.T etc... et les consommations correspondantes pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 11 : CONTESTATIONS

Toutes contestations entre le MO et l'entrepreneur seront portées devant le tribunal de Rabat.

ARTICLE 12 : VALIDITE DU MARCHE

Le marché n'est valable, définitif et exécutoire, qu'après approbation par Monsieur le Directeur Général de l'Agence pour la Promotion et le Développement économique et social des préfectures et provinces du Nord du Royaume (A.P.D.N).

ARTICLE 13 : DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Les droits de timbres et éventuellement d'enregistrement seront à la charge du titulaire du marché.

ARTICLE 14 : MALFAÇONS

Si des malfaçons viennent à être décelées, les ouvrages seront démolis et refaits à la charge du titulaire du marché. Si ces réfections entraînent des dépenses pour d'autres corps d'état, ces dépenses seront également à la charge du titulaire du marché.

ARTICLE 15 : REVISION DES PRIX

En application de l'article 14 du règlement précité fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'APDN, le montant des travaux exécuté sera révisé par application de la formule ci-après.

Les valeurs initiales des indices sont celles constatées par les décisions du Ministère des Travaux Publics au premier jour de la quinzaine calendaire précédant celle du jour de l'adjudication.

Il sera tenu compte dans le calcul de la révision des baisses qui se produiraient après expiration du délai contractuel ; par contre en cas de hausse, les prix d'application seront bloqués aux dernières valeurs calculées dans les du délai d'exécution.

FORMULE DE REVISION :

Les prix du marché sont révisables et la formule de révision à appliquer est la suivante :

$$P = P_0 \cdot (K + a(I/I_0))$$

P/P₀- étant le coefficient de révision des prix.

I₀- est la valeur de l'index global relatif à la prestation considéré au mois de la date limite de remise des offres ou de la signature du marché par l'attributaire lorsque ce dernier est négocié.

I -Est la valeur de l'index global du mois de la date de l'exigibilité de la révision.

Les majorations forfaitaires à appliquer aux sommes déboursées par l'Entrepreneur sont celles fixées pour les dépenses du personnel et des autres dépenses par les instructions du Ministère des Travaux Publics sans application d'aucune formule de révision.

ARTICLE 16 : CONDITIONS DE RESILIATION

En cas d'abandon des travaux pour quelques causes que ce soit non reconnue par l'Administration, le marché sera résilié de plein droit en application de l'article 70 du cahier des Clauses Administratives générales dix jours après mise en demeure restée infructueuse et sous réserve de tous dommages et intérêts, le présent marché peut être résilié conformément aux conditions prévues par le C.C.A.G-T

CHAPITRE II : CAHIER DES PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

ARTICLE 17 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché sont celles énumérées ci-après dans l'ordre de priorité :

- l'acte d'engagement,
- le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS)
- Le mémoire technique
- le bordereau des prix - détail estimatif,
- Le sous détail des prix. (pour les prix cités à l'article IV-3 ci après).
- le cahier des prescriptions communes (CPC) applicable aux travaux routiers courants du Ministère de l'Equipement et édité par lui en vertu de l'arrêté n° 451-83 du 06/12/82, tel qu'il a été modifié ou complété ;
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés des travaux exécutés pour le compte de l'Etat, approuvé par le Décret n° 2-99-1087 du 29 moharrem 1421 (4 mai 2000),

Par le fait même de la signature de l'acte d'engagement, l'Entrepreneur est réputé avoir lu et accepté les conditions et clauses prévues au présent CPS ainsi que celles prévues par les autres pièces rendues contractuelles par ce même document.

ARTICLE 18 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX

Le titulaire du marché est soumis aux obligations des textes généraux réglementaires suivants:

- 1) au règlement du 02 avril 2012 fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Agence pour le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume.
- 2) au Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux pour le compte de l'Etat, approuvé par le Décret n° 2-99.1087 du 29 Moharrem 1421 (04 Mai 2000).
- 3) aux textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, la sécurité et les salaires de la main d'œuvre et particulièrement du décret n°2/72/051 du 15 Janvier 1972 portant revalorisation des salaires minimums interprofessionnels garantis.
- 4) Au décret n° 2/75/839 du 27 Hijja 1395 (30 Décembre 75) relatif au Contrôle des Engagements de Dépenses de l'Etat.
- 5) Au cahier des Prescriptions Communes applicables aux travaux relevant de l'administration des Travaux Publics et des Communications tel qu'il est défini par la Circulaire 2/1242/DNRTT du 13/07/87.
- 6) au décret royal n° 330/66 du 10 Moharrem 1387 (21 Avril 1967) portant règlement Général de la Comptabilité Publique.
- 7) Au Dahir du 28-08-1948 relatif au nantissement des marchés publics.
- 8) Les Dahirs du 25 Juin 1927, 21 Mai et 15 Mars 1963 relatifs aux accidents prévus par la législation du travail.

9) La circulaire n° 259-SGG/CAB du 12 Février 1959 et l'instruction n° 23-59 SGG/CAB du 06/10/59 relative aux travaux et l'état des établissements publics et des collectivités locales et la circulaire n° 1.61.SGG/CAB du 31/01/61 relative aux fournitures de l'état des établissements publics et des collectivités locales.

10) Décision Ministérielle n° 4951 du 10/10/93 et le décret n° 30-89 du 21/11/89 relatif à l'extraction de matériaux de domaine public.

11) Le Dahir 1.99.155 du 18 Rabii I1416 (16/08/95)relatif à l'application de la loi n° 6-95 portant création de l'APDN tel qu'il a été complété par le décret n° 643.02.02 du 10 Septembre 2002.

12) La circulaire n°19/99 du 16/08/99 du 1er Ministre relative à la constitution des dossiers d'engagement des marchés de l'Etat.

13) Les lois et règlements en vigueur au Maroc, notamment en ce qui concerne les transports, la fiscalité ...etc.

14) Toutes les dispositions relatives aux Marchés Publics qui sont stipulées au règlement de l'Agence et au CCAGT et qui ne sont pas mentionnées au CPS sont applicables.

Article 18 :

ARTICLE 19 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du présent marché, il est précisé que :

1°) les liquidations des sommes dues par l'APDN en exécution du présent marché seront opérées par les soins de Monsieur le Directeur Général de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume.

2°) le fonctionnaire chargé de fournir au titulaire du présent marché ainsi qu'aux bénéficiaires des nantissements ou subrogations les renseignements et l'état prévus à l'article 7 du Dahir du 28 Août 1948 tel qu'il est modifié et complété par le Dahir du 31.01.1961 et 29.10.1962 est Monsieur le Directeur Général de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume.

Les paiements prévus dans le cadre du présent marché seront effectués par Monsieur Directeur Général de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume, seul qualifié pour recevoir les significations des créances du titulaire du présent marché.

En cas de nantissement du présent marché, l'APDN délivrera au titulaire traitant sur sa demande et sur proposition du Maître d'Ouvrage et contre récépissé, un exemplaire en copie conforme de son marché. Les frais de timbres de l'original conservé par l'Administration sont à la charge du titulaire.

Les frais de timbre de l'exemplaire remis à l'entrepreneur ainsi que les frais de timbre de l'original conservé par l'administration sont à la charge de l'entrepreneur.

ARTICLE 20 : DELAI D'EXECUTION - PENALITES DE RETARD

Le titulaire du marché prendra les dispositions nécessaires pour terminer les travaux dans **un délai de Six mois (6 mois)** de calendrier grégorien à compter du lendemain du jour de la notification de l'ordre de service qui aura prescrit de les commencer.

A défaut par le titulaire du marché d'avoir terminé les travaux à la date prévue, une pénalité de 1/1000 (un pour mille) du montant du marché par jour de retard sur le délai prévu lui sera appliquée, plafonnée à 10% du montant initial du marché. Cette pénalité sera décomptée sur les situations de plein droit sans mise en demeure préalable.

ARTICLE 21 : RETENUE DE GARANTIE

Conformément à l'article 59 du C.C.A.G-T, une retenue de garantie de dix pour cent (10 %) sera effectuée sur chaque décompte provisoire. La retenue de garantie cessera de croître lorsqu'elle aura atteint Sept pour cent (7 %) du montant initial du marché augmenté le cas échéant, du montant des avenants. La retenue de garantie pourra être remplacée par une caution personnelle et solidaire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 22 : RECEPTION DES TRAVAUX ET DELAI DE GARANTIE

1°) Réception Provisoire

Dès que l'ensemble des travaux aura été achevé, le titulaire du marché est tenu d'en aviser le Maître d'Ouvrage Délégué. Il sera alors procédé aux vérifications permettant de s'assurer de la bonne exécution des travaux.

La réception provisoire des travaux ne sera prononcée que lorsque les plans de récolement seront remis au Maître d'Ouvrage Délégué. Ces plans comporteront toutes les cotes et indications nécessaires à la connaissance des ouvrages (tracé en plan et profil en long et en travers). L'établissement des plans de récolement est à la charge de l'entreprise.

Il reste entendu que la réception provisoire ne pourra être prononcée que dans la mesure où les opérations de vérification n'auront donné lieu à aucune observation importante de la part du Maître d'Ouvrage/MOD. Dans le cas contraire, elle ne pourra être prononcée que lorsque toutes les reprises de mise au point nécessaire auront été effectuées.

Des réceptions provisoires partielles anticipées pourront être prononcées pour les parties d'ouvrages qui risqueraient d'être non visibles en fin de chantier. Toutefois la validité de ces réceptions ne prendra effet, en ce qui concerne les délais d'exécution qu'à partir de la date de réception provisoire des travaux.

Lorsque tous les travaux faisant l'objet du présent marché auront été achevés et réceptionnés dans les conditions susvisées, il sera établi un procès verbal de réception provisoire à la date duquel commencera le délai de garantie.

2°) Délai de garantie

Le délai de garantie à compter de la date de réception provisoire de l'ensemble des travaux est fixé à douze (12) mois par dérogation de l'article 67 du CCAG-T. Pendant toute la durée de ce délai, le titulaire du marché sera tenu d'entretenir les ouvrages et de réparer à ses frais les parties d'ouvrage qui auraient été reconnues défectueuses.

3°) Réception définitive

La réception définitive qui implique l'expiration du délai de garantie sera prononcée à la suite d'une visite contradictoire au cours de laquelle le Maître d'Ouvrage/MOD pourra, s'il le juge nécessaire, faire procéder à une nouvelle série de vérification.

ARTICLE 23 : MAIN D'ŒUVRE

La main d'œuvre nécessaire à l'exécution des travaux sera recrutée par Le titulaire sous sa responsabilité.

La main d'œuvre devra être recrutée suivant les règlements en vigueur et notamment les articles 20, 21 et 22 du Cahier des Clauses Administratives Générales Travaux.

Le titulaire devra respecter la législation en vigueur ou à venir portant sur la réglementation du travail et des salaires au Maroc.

Le titulaire devra prévoir l'emploi maximum de main d'œuvre compatible avec ses obligations. La main d'œuvre sera exclusivement marocaine.

Les spécialistes (tels que maçons, coffreurs, ferrailleurs, mécaniciens, conducteurs d'engin, etc.) devront être de nationalité marocaine.

L'embauche du personnel marocain sera effectuée en accord avec les Services de l'Inspection du Travail.

Le personnel spécialisé étranger sera recruté conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'immigration au Maroc.

Le titulaire devra avoir, sur le chantier, la liste constamment tenue à jour des ouvriers employés. Les ouvriers présentés par le Bureau de Placement local dans les conditions prévues à l'article 20 du Cahier des Clauses Administratives Générales Travaux (Décret n° 2-99-1087) seront portés sur une liste à part.

Les ouvriers devront pouvoir présenter, à toute demande des Services du Contrôle, l'attestation ou la carte d'identité délivrée par les autorités régionales qui seront les seules pièces admises pour justifier des conditions de résidence imposées en application de l'article mentionné ci-dessus.

Le titulaire remettra au Maître d'Ouvrage/ MOD à la fin de chaque mois un état global de la main d'œuvre employée sur le chantier pour lui permettre de contrôler le respect du CPS.

ARTICLE 24 : MATERIEL DE CHANTIER

Tout le matériel de chantier nécessaire à une bonne exécution des travaux sera fourni, conduit, manipulé, entretenu, et réparé par le titulaire du marché, à ses frais et sous sa responsabilité.

ARTICLE 25 : TRANSPORT

Le titulaire du marché est seul responsable en ce qui concerne le transport des ouvriers, matériels et matériaux au chantier.

ARTICLE 26 : CONNAISSANCE DES LIEUX ET CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX

Le titulaire est réputé avoir reconnu en personne ou fait reconnaître par un représentant qualifié l'emplacement des ouvrages et accès à réaliser et des carrières et autres lieux d'extraction. Il est censé avoir une parfaite connaissance des lieux et des sujétions d'exécution résultant des conditions du site du chantier.

Il ne pourra, en aucun cas, formuler des réclamations basées sur une connaissance insuffisante des lieux et des conditions d'exécution des travaux.

Le titulaire du marché doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour protéger le chantier et ses installations contre les crues de l'Oued El Maleh. Il devra également prendre les dispositions nécessaires pour évacuer tout son matériel, coffrages, etc. en dehors des zones submersibles, le cas échéant, aucune réclamation ne pourrait être acceptée.

ARTICLE 27 : CONDITIONS DE REALISATION DES TRAVAUX

Il est entendu que :

- a. Le titulaire du marché est réputé avoir examiné le site, les zones des travaux, et avoir, après cet examen, fait toutes les études qu'il pourrait désirer pour juger par lui-même des conditions de travail, et en particulier toutes les contraintes liées à l'exécution des travaux tout en assurant l'écoulement des

eaux d'assainissement et pluviales. Les pompes ou travaux nécessaires pour la dérivation de ces eaux sont à la charge du titulaire.

- b. Les renseignements techniques et les indications données dans les pièces du présent dossier d'appel d'offres ouvert n'ont qu'un caractère indicatif dont l'appréciation est laissée au titulaire du marché qui aura la liberté de les contrôler par toutes les enquêtes et mesures voulues particulièrement en ce qui concerne les traversées des chaussés, les constructions, les réseaux de l'ONE, de l'ONEP, de téléphone, et d'Assainissement ainsi que la nature géologique des terrains et toutes les conditions naturelles de la région (météorologie, hydrogéologie etc.).
- c. En particulier, les plans en annexe au présent dossier d'appel d'offres ouvert intitulée " Plans " comprenant les plans de définition des ouvrages ne peuvent être considérés comme plans d'exécution. Le Maître d'Ouvrage/ MOD se réserve en conséquence le droit de les modifier partiellement ou en totalité lors de l'élaboration des plans d'exécution des ouvrages. Le titulaire du marché ne pourra pas lors de la réalisation des ouvrages, faire valoir une disposition particulière (fouilles, modification des talus, modification de l'implantation du dalot...etc.) indiquées sur les plans du présent dossier de consultation des Entreprises pour poser une quelconque réclamation auprès du Maître d'Ouvrage/ MOD.
- d. Le titulaire du marché ne pourra éléver aucune réclamation, ni demander aucune indemnité au cas où il estimerait que, du fait des renseignements donnés dans les documents contractuels, il aurait subi une perte ou des dépenses imprévues par suite de mésestimation des risques ou de toute sujétion.
- e. Le titulaire du marché est réputé avoir étudié toutes les conditions du marché et avoir lui-même contrôlé en détail que les travaux peuvent être exécutés conformément à ces conditions. Il est aussi réputé avoir une connaissance détaillée du site, des ouvrages et réseaux existants pour en tenir compte dans les travaux, des moyens d'accès et d'alimentation en eau et en électricité ainsi que de tout autre moyen ou possibilité dont il pourra disposer sur son chantier.
- f. Enfin, le titulaire du marché doit prendre toutes ses dispositions pour se documenter de manière complète sur l'interférence des travaux avec les réseaux d'eau, de téléphone, d'électricité et d'assainissement existants, usages et coutumes locales, la législation marocaine, les ressources exactes en main d'œuvre, matériel et matériaux, les conditions climatiques, la nature du sol, les débits dans les thalwegs et l'oued, les niveaux des nappes phréatiques, etc. et, d'une façon générale, toutes les sujétions qui sont susceptibles d'influencer les conditions d'exécution et les prix des ouvrages.
- g. Le titulaire du marché doit effectuer sa propre enquête sous son entière responsabilité et ne pourra donc éléver aucune réclamation pour manque d'information et mésestimation de certains facteurs.

ARTICLE 28 : MESURES DE SECURITE ET D'HYGIENE

- Le titulaire du marché doit veiller sur les conditions du logement du personnel du chantier.
- Pour la sécurité du chantier, le titulaire du marché doit prévoir toutes les dispositions qui peuvent provenir des matières employés (acide,...) comme il doit doter l'ensemble du personnel de l'habillement adéquat de protection contre tous les risques (casque, gants, bottes, lunettes,...).
- Le titulaire du marché doit veiller à la protection de l'environnement
- Le titulaire du marché doit assurer le gardiennage durant la période des travaux.

ARTICLE 29 : ACCES AUX CHANTIERS POUR CONTROLE ET VERIFICATION

En cours d'exécution, le titulaire du marché sera soumis au contrôle technique du Maître d'Ouvrage /MOD: les représentants de l'Administration auront à tout moment le droit d'intervention dans l'exécution des travaux, soit

sur le terrain, soit au bureau, et pourront procéder à toutes vérifications portant sur la qualité du travail exécuté et sur le volume des prestations. Le titulaire du marché devra laisser libre accès de ses chantiers aux représentants du Maître d'Ouvrage/ MOD chargés du contrôle des travaux, leur présenter s'ils demandent toutes les pièces du marché, de fournir tous renseignements utiles et explications pour faciliter leur mission.

Des visites de chantier seront tenues à la diligence du Maître d'Ouvrage / MOD sur le lieu même des travaux. Le titulaire du marché sera tenu de s'y faire valablement représenter.

ARTICLE 30 : PRESENCE DU TITULAIRE DU MARCHÉ- DIRECTION ET ENCADREMENT DU CHANTIER

Le titulaire du marché sera tenu d'assister personnellement ou par son représentant aux rendez-vous de chantiers qui seront fixés par le Maître d'Ouvrage/ MOD.

ARTICLE 31 : ORDRE DE SERVICE – LETTRES – INSTRUCTIONS

Le titulaire du marché se conformera strictement aux ordres de services, lettres et instructions qui lui seront adressés par Maître d'Ouvrage. Les liaisons techniques seront effectuées avec la Délégation du Maître d'Ouvrage au niveau de la province d'Al Hoceima.

Le titulaire du marché sera tenu de se procurer lui-même les instructions écrites ou figurées qui pourraient lui manquer. Dans ces conditions il ne pourra jamais se prévaloir du manque de renseignements pour une exécution contraire à la volonté du Maître d'Ouvrage ou pour justifier un retard dans l'exécution.

ARTICLE 32 : PRESCRIPTIONS DIVERSES

Le titulaire du marché est responsable des travaux de réfection qui se révéleraient nécessaires pendant le délai de garantie et qui résulteraient des défectuosités des matériaux mis en œuvre ou d'une mauvaise exécution des travaux.

Le titulaire du marché est tenu d'entreprendre toutes les réparations qui pourraient s'avérer nécessaires et en particulier celles qui lui seraient prescrites par le Maître d'Ouvrage/ MOD. S'il ne se conforme pas à ces prescriptions, le Maître d'Ouvrage/ MOD pourra les faire exécuter aux frais du titulaire du marché après mise en demeure par lettre recommandée.

Les obligations ainsi imposées se prolongent s'il est nécessaire au-delà du terme jusqu'à ce que les ouvrages aient été en état de réception définitive.

ARTICLE 33 : PRINCIPES GENERAUX DU REGLEMENT

Les ouvrages définitifs seront réglés par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix, sous les réserves prévues au présent C.P.S. et en particulier les surdimensionnements qui sont exécutés par le titulaire du marché et qui ne peuvent être pris en compte.

Tous les prix du bordereau des prix formant détail estimatif ont un caractère absolument forfaitaire. Ils tiennent compte de tous les frais, faux frais et bénéfices inhérents à l'exécution des travaux et prescriptions faisant l'objet du présent CPS et comprenant notamment :

- Les dépenses résultantes des installations de chantier nécessaires à la bonne exécution de l'ouvrage ainsi que les frais de repliement du chantier et de remise en état des lieux.
- Tous les frais de transport à pied d'œuvre.
- Tous les frais de main d'œuvre et frais afférents, charges sociales, indemnités de toute nature, prime, frais de déplacement et de transport.

- Les frais de piquetage d'outillage et du matériel.
- Les frais d'assurance, l'indemnisation des dommages causés aux tiers par le titulaire du marché.
- Toutes les dépenses que le titulaire du marché peut avoir à engager pour satisfaire aux mesures de police et de sécurité et en général tous frais accessoires (éclairage, signalisation, etc).
- Les frais résultant des dégâts aux chemins, du maintien de la circulation sur les routes et chemins des accès des propriétés privées et de leur clôture, de l'écoulement des eaux pluviales et ménagères ainsi que l'évacuation ou l'épuisement des venues d'eau souterraine.
- Les frais généraux et le bénéfice du titulaire du marché.
- Les frais des essais nécessaires de matériaux par un laboratoire agréé si Maître d'Ouvrage Délégué le demande.
- Les frais des notes technique d'exécution au moment d'exécution des travaux (topographie, adaptations des plans de ferraillage..).

Ces prix tiennent compte également de toutes les difficultés que le titulaire du marché pourrait rencontrer pendant l'exécution des travaux et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont les conséquences nécessaires et directes du travail.

ARTICLE 34 : MODE DE REGLEMENT DES TRAVAUX

Le titulaire du marché soumettra régulièrement au Maître d'Ouvrage /MOD une situation des travaux exécutés de tous les métrés, attachements, factures et pièces justificatives nécessaires à la vérification. Les attachements, les factures et les pièces justificatives doivent être établis en 3 exemplaires et les pièces annexes susvisées en 3 exemplaires, qui permettent d'établir les décomptes provisoires.

Dans le délai de Quinze (15) jours au maximum après la réception provisoire de l'ensemble des travaux, le titulaire du marché soumettra au Maître d'Ouvrage un projet de décompte définitif du total des sommes qu'il estimera lui être dues en exécution du marché accompagné de tous les métrés, attachements, factures et pièces justificatives nécessaires à la vérification.

ARTICLE 35 : ACOMPTE SUR APPROVISIONNEMENT

Il ne sera pas délivré au titulaire du marché d'acompte sur l'approvisionnement du chantier.

ARTICLE 36 : ACOMPTE SUR L'INSTALLATION DU CHANTIER

Le titulaire du marché ne pourra prétendre à aucun acompte tant sur le gros matériel qu'il aura à pied d'œuvre pour l'exécution de ces travaux, sur les installations réalisées par lui pour loger son personnel, ses ouvriers ou abriter son matériel.

ARTICLE 37 : PERSONNEL D'ENCADREMENT

Le personnel d'encadrement du chantier est clairement précisé dans le mémoire technique.

Le titulaire doit disposer sur le chantier d'une équipe d'encadrement, suffisamment consistante pour permettre le bon déroulement des travaux.

Sauf demande écrite du Maître d'Ouvrage / MOD, le Directeur des Travaux ainsi que l'ensemble du personnel d'encadrement doit être strictement conforme à ce qui figure dans l'offre du titulaire.

Le Directeur des Travaux du titulaire devra être agréé par le Maître d’Ouvrage /MOD. Ses références personnelles établies principalement par les Maîtres d’Ouvrages attestant qu'il a déjà exécuté avec succès pour une durée de cinq ans minimum des travaux d'importance équivalente à ceux qui font l'objet du présent marché devront être présentées à l'appui de la demande d'agrément. Il doit être doté des pouvoirs de décision nécessaires à la bonne marche du chantier.

Le Directeur des Travaux doit rejoindre le chantier dans un délai de 15 (Quinze jours) après la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Le personnel d'encadrement doit rejoindre le chantier dans les délais indiqués dans le planning de mobilisation du personnel figurant dans le mémoire technique de l'offre du titulaire, corrigé en fonction des remarques du Maître d’Ouvrage /MOD.

Si le Maître d’Ouvrage /MOD considère que, pour incomptence constatée au cours de l'exercice de la fonction, ou comportement incompatible avec la responsabilité qui lui est confiée, ou s'il en juge la présence sur le chantier indésirable pour d'autres raisons, un cadre parmi le personnel du titulaire ne doit plus faire partie de l'encadrement du chantier, la notification doit en être faite au titulaire qui doit procéder à son remplacement dans un délai de un (1) mois au maximum.

Quel que soit le motif de remplacement du personnel, l'agrément des nouveaux personnes proposés s'effectuera sur la base des curriculum vitae, lesquels devront faire valoir une expérience et une compétence au moins équivalentes à celles des profils initiaux.

Le règlement des prix des installations communes à tous les travaux est conditionné par la mise en place de l'équipe responsable des travaux.

ARTICLE 38 : DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR

L'Entrepreneur devra fournir dans les délais prescrits les documents mentionnés dans le tableau ci-après :

Désignation du document	Délai à dater du lendemain de l'ordre de service notifiant l'approbation du marché de
- Mémoire technique	30 jours
- Provenances et qualités des matériaux	30 jours
- Planning et programme détaillé des travaux	21 jours
- Organisation et instruction du chantier	30 jours
- Procédures d'exécution des différentes prestations du marché	15jours avant le démarrage des travaux
- Essais préliminaires	Au plus tard 15 jours avant le démarrage des travaux correspondants
- Plans de recollement et rapport de fin des travaux	Un mois avant la réception provisoire
- Résultats des épreuves de contrôle périodiques. - Conformité aux normes du ciment pour chaque arrivage. - Analyse de l'eau	Pendant la fabrication

<p>- Cahier de chantier</p>	<p>Dès commencement travaux (Fascicule n° 1 article n° 22)</p>
-----------------------------	--

ARTICLE 39 : MÉMOIRE TECHNIQUE

Le mémoire technique qui accompagne l'offre de L'Entrepreneur doit comprendre toutes les informations exigées dans le règlement de l'appel d'offres. Il doit être complété et adapté après notification de l'ordre de service de commencement des travaux en fonction des remarques du Maître d'Ouvrage /MOD.

Après accord du Maître d'Ouvrage /MOD sur le document corrigé par l'Entrepreneur, celui-ci est mis à jour au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Le mémoire contient au minimum les indications définies ci-après.

Avant le démarrage de chaque phase des travaux, l'entrepreneur doit remettre au Maître d'Ouvrage /MOD les procédures d'exécution détaillées pour examen et approbation.

Installations de chantier

Les indications suivantes seront détaillées:

- ⇒ piste et routes d'accès, y compris les signalisations proposées pour les déviations routières éventuelles,
- ⇒ mode d'extraction, de préparation, de lavage, de triage et de stockage des agrégats pour béton et mortiers,
- ⇒ mode de stockage des ciments,
- ⇒ mode de fabrication, de transport et de mise en place des bétons,
- ⇒ dossier d'agrément de laboratoire.

Personnel

Les indications suivantes seront détaillées:

- ⇒ Organigramme du personnel de chantier, cadre et maîtrise, y compris pour les entreprises sous traitantes.
- ⇒ Liste du personnel d'encadrement et curriculum-vitae des cadres,
- ⇒ Effectifs prévus de la main d'œuvre locale et spécialisés.

Matériel

La liste du matériel mis en œuvre sera donnée.

Programme des travaux

Le mémoire technique comprendra l'ensemble des programmes le programme général des travaux en indiquant les délais partiels pour chaque activité, les cadences d'exécution réalistes prévues. Ces programmes seront accompagnés des programmes détaillés par nature de travaux.

En cours d'exécution, il est procédé périodiquement, à un examen commun avec le Maître d'Ouvrage /MOD de la

situation des travaux et des prévisions de l'Entrepreneur qui, à cette occasion, remettra au Maître d'Ouvrage /MOD un programme de travaux ainsi qu'un échéancier des plans d'exécution remis à jour.

Hygiène et sécurité :

Les mesures particulières prévues de manière à assurer l'hygiène et la sécurité sur le chantier et à ses abords, tant pour les ouvriers que pour les riverains.

ARTICLE 40 : INSTALLATIONS DU CHANTIER

L'Entrepreneur soumettra au Maître d'Ouvrage / MOD une proposition de ses installations de chantier et un schéma dans un délai de un mois à compter de la date de notification de l'approbation du marché.

L'Entrepreneur soumettra également dans un délai 21 jours une proposition de schéma de circulation pendant les travaux pour chaque ouvrage de franchissement de l'oued.

En général les installations de chantier tiennent compte des éléments suivants :

1. Généralités

L'installation et l'aménagement du chantier font l'objet de plusieurs articles regroupés en une seule position. Cette position comprend l'installation propre à l'entreprise, ainsi que des aménagements destinés au Maître d'Ouvrage/ MOD.

Avant de remettre son offre, l'entrepreneur est tenu de se renseigner sur l'emplacement du chantier, les chemins d'accès, la place disponible pour le stockage, ainsi que les possibilités de réaliser les raccordements à l'électricité et à l'eau. En outre, il doit reconnaître les difficultés qui se posent lors de l'exécution.

Les travaux se feront sous circulation et l'entrepreneur ne pourra interrompre la circulation sur les routes que dans le cas où le Maître d'Ouvrage /MOD en reconnaîtrait la nécessité absolue et lui en donnerait l'autorisation pour une époque et un délai déterminé.

En cas des travaux nécessitant une déviation l'entrepreneur aura à sa charge l'aménagement des déviations provisoires pour éviter d'interrompre la circulation ces pistes de déviations doivent être réalisés en couche de Tout venant compacté et revêtue. L'entrepreneur doit assurer la signalisation temporaire du chantier et particulièrement des déviations et ce conformément au guide de signalisation temporaire et aux instructions du Maître d'Ouvrage/ MOD. Les prestations correspondantes aux travaux de déviations sont incluses dans le prix installation de chantier.

L'ensemble des équipements de l'installation sera réalisé suivant les directives du Maître d'Ouvrage /MOD et sera tenu en permanence dans un état de propreté et de fonctionnement.

Tous les frais d'installations, de branchement à l'eau et à l'électricité et de fonctionnement seront à la charge de l'entreprise.

La remise en état de l'installation après une quelconque dégradation ou état de délabrement total ou partiel constaté par le Maître d'Ouvrage Délégué pendant la durée du chantier, et qui n'est pas du à un cas de force majeure visé par l'article 43 du CCAG-T, est à la charge de l'entreprise.

Cette prestation ne donnera droit à aucune indemnité spéciale de la part du Maître d'Ouvrage.

La circulation pour piétons et pour les véhicules prioritaires tels que les ambulances, pompiers, etc. doit être garantie en permanence.

Aucun paiement de décompte ne se fera si l'installation n'est pas réceptionnée par le Maître d'Ouvrage/ MOD.

2. Aire de chantier et gardiennage

L'entrepreneur définira, en collaboration avec les services compétents, l'emplacement exact de la clôture de chantier.

Cette clôture devra être convenable pour un milieu urbain. Une attention particulière devrait être accordée au côté esthétique de la clôture. Il définira, en accord avec le représentant du Maître d'Ouvrage/ MOD, la superficie de l'aire de chantier et son emprise sur la voie publique, permettant l'enlèvement des déblais et décombres de démolition, la livraison des matériaux de chantier, l'installation des engins de lavage, etc.

Cette aire de chantier devra permettre le stockage de la totalité des fournitures, la réalisation des installations de chantier y compris celles nécessaires pour abriter le matériel et les équipements du soumissionnaire, l'atelier garage, le local technique pour groupe électrogène le cas échéant, les locaux pour le Maître d'Ouvrage/ MOD, les logements du personnel de l'entreprise et ses bureaux.

L'entrepreneur pourvoira au gardiennage et des installations du chantier. La période de gardiennage couvrira toute la durée des travaux jusqu'à la réception de ceux-ci. Le coût du gardiennage pour la totalité de l'aire de chantier est compris dans le poste installation de chantier.

3. Panneau de chantier

Les panneaux de chantiers, qui représentent une partie de la signalisation temporaires sont composés de deux types :

- Le panneau principal de chantier indiquera la nature de la réalisation, le nom des différents intervenants (Maître d'Ouvrage, Maître d'Ouvrage Délégué, Entreprise, Bureau d'étude,...)…
- Le sous-panneau qui sera présent chaque fois que l'entrepreneur démarre un ouvrage de franchissement ou une déviation de la circulation.

Les panneaux seront lisses et résistant aux intempéries, les finitions (teinte de fond, écritures ou autres indications) seront soumises et approuvées par le Maître d'Ouvrage/ MOD.

Les panneaux de chantier, en profilés aluminium de dimensions 4m X 3m, seront exécutés par l'entreprise conformément au modèle établi par la maîtrise d'œuvre et seront installés sur ses instructions.

Le coût des panneaux de chantier à installer dans les différentes parties d'ouvrages de franchissement ou à l'entrée du chantier est compris dans le prix de l'installation du chantier.

4. Repli du chantier

Après la fin des travaux les installations seront repliées et le site remis en état et nivelé. Tous les débris et déchets résultant du repli du chantier seront évacués dans des lieux de décharge.

A la fin des travaux :

- Les constructions et installations seront évacuées, les ouvrages bétonnés, les aires, et les produits évacués vers un dépôt définitif à la charge de l'entrepreneur (tout enfouissement in situ est à exclure).
- Le Maître d'Ouvrage /MOD se réserve la possibilité d'interdire la démolition de telle ou telle partie pouvant être utile aux chantiers suivants.
- Le terrain sera modelé et scarifié pour retrouver son état initial,

Les frais du repli du chantier et des installations du chantier sont à la charge de l'entrepreneur et ils sont compris dans le prix de l'installation du chantier.

CHAPITRE III : CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

ARTICLE 1 : PROVENANCE - QUALITE - PREPARATION DES MATERIAUX

Les matériaux et matériels destinés à l'exécution des travaux seront d'origine Marocaine. Il ne sera fait appel aux matériaux et matériels d'origine étrangère qu'en cas d'impossibilité de se les procurer sur le marché Marocain.

ARTICLE 2 : ECHANTILLONNAGE

Avant tout approvisionnement, l'Entrepreneur est tenu de faire parvenir à l'administration une liste complète comportant toutes les indications sur la désignation, la qualité et la provenance des matériaux et matériels qu'il compte utiliser. Cette liste devra être accompagnée obligatoirement de certificats et attestations prouvant la qualité et la provenance des matériaux et matériels. Il devra aussi présenter des échantillons des articles ci après:

- 1 Luminaire équipé SHP 250w.
- 1 Console décorative.
- 1 Coffret de connexion pour candélabre.
- 1 Armoire de commande avec réducteur de puissance.

ARTICLE 3 : VERIFICATION DES MATERIAUX ET MATERIELS.

L'Entrepreneur devra prendre toutes les dispositions utiles pour avoir sur son chantier la quantité du matériel et matériaux indispensables à la bonne marche des travaux. La qualité des matériaux et matériels doit être identique aux échantillons agréés et ce, conformément à l'article 2 précité. Avant tout emploi des matériaux et matériels destinés à l'exécution de l'ouvrage, l'Entrepreneur est tenu de les faire réceptionner par l'administration.

ARTICLE 4 : FRAIS DU BUREAU D'ETUDES.

Tous les frais des études complémentaires et d'établissement des plans d'exécution sont à la charge de l'entrepreneur.

ARTICLE 5 : PRESTATIONS ASSUREES PAR ONE (PEINES ET SOINS ETC.)

Toutes les prestations de l'ONE afférentes au présent marché seront à la charge de l'entrepreneur.

CHAPITRE IV : MODE D'EXECUTION DES OUVRAGES

CHAPITRE IV

MODE D'EXECUTION DES OUVRAGES

ECLAIRAGE PUBLIC

Les ouvrages à réaliser comprennent le transport, la fourniture et livraison, la pose et le raccordement et branchement au réseau du distributeur, la mise en ordre de marche de l'ensemble des installations électriques le tout suivant les plans fournis par la maîtrise d'œuvre et conformément aux lois et normes en vigueur , l'entreprise et appelée à contacter les services de l'ONE pour valider les plans d'exécution de l'ensemble des travaux.

Prescriptions techniques générales

Par le fait même du dépôt de son offre, l'entrepreneur est réputé connaître parfaitement l'état et la consistance du chantier ainsi que ses moyens d'accès et servitudes, les conditions d'approvisionnement des servitudes et les difficultés d'exécution des travaux.

Il lui appartiendra de prendre tout renseignement sur place et auprès des autorités administratives compétentes et d'effectuer tout sondage ou étude qu'il estimerait nécessaire pour le calcul de ses prix unitaires.

En conséquence. Il est formellement stipulé que l'entrepreneur ne pourra arguer des difficultés qu'il pourrait rencontrer de ce fait, notamment les conditions climatiques et géographiques, des moyens d'approvisionnement et d'exécution en usage dans la région, de la valeur de la main d'œuvre et, en général, de toutes les conditions relatives à l'exécution des travaux, pour éluder les obligations de son marché ou réclamer une indemnité quelconque.

Indications particulières

Dessins d'exécution : L'entrepreneur sera tenu de vérifier des côtes et de signaler, en temps voulu, toutes les erreurs matérielles qui auraient pu se glisser dans les plans ou pièces écrites qui lui sont notifiés.

Aucune côte ne sera prise à l'échelle pour l'exécution des travaux.

Il devra aussi s'assurer, sur place, avant toute mise en œuvre, de la possibilité de suivre les côtes et indications des plans et dessins de détail. En cas de doute, il s'en référera immédiatement à la maîtrise d'œuvre et au maître d'ouvrage .Si les désignations du devis particulier ou des plans ne sont pas suffisantes, il demeure bien entendu que la signature du marché implique que les renseignements complémentaires ont été obtenus par l'entrepreneur avant la remise de ses offres de prix.

Le Maître d'ouvrage reste libre d'apporter à ses dessins toutes les modifications qu'il jugera utiles en cours de travaux pour les raisons de convenances économiques, techniques, artistique ou autres, sans que l'entrepreneur puisse se refuser à leur exécution.

Tout ouvrage exécuté, en tout ou partie, sans que les dessins correspondants aient été approuvés par le Maître d'Ouvrage, le sera aux risques et périls de l'entrepreneur auquel il incombera, si le Maîtrise d'Ouvrage décide ainsi, d'en assurer la démolition à ses frais et sous sa responsabilité.

Au cas où l'entrepreneur jugerait à propos d'apporter en cours d'exécution des modifications aux dispositions prévues, il sera tenu de les soumettre au préalable à l'approbation de la Maîtrise d'œuvre et du Maître d'Ouvrage. L'acceptation donnée aux dessins d'exécution n'atténuerait en rien la responsabilité de l'entrepreneur.

Relations avec l'O.N.E.

L'entrepreneur devra se mettre en rapport avec les services intéressés de l'O.N.E. pour obtenir tous les renseignements utiles à l'exécution de ses travaux .Il se soumettra à toutes les vérifications et visites des agents de ses services et fournira tous documents et pièces justificatives demandés.

En particulier, l'entrepreneur devra respecter les règlements imposés par les services locaux du distributeur avec lesquels l'entrepreneur devra se mettre en rapport avant l'approvisionnement, pour le matériel, et avant l'exécution, pour les travaux.

Nota :

- L'installation est soumise à la réception par l'O.N.E. qui remettra des bons de réception pour ces installations.
- L'éclairage public est unilatéral sur une seule rive.

CHAPITRE V

MODE D'EVALUATION DES OUVRAGES

NB : Dans tout ce que suit, il s'agit de fourniture,
Main d'œuvre et pose

CHAPITRE V

MODE D'EVALUATION DES OUVRAGES

1) -LA MISE A LA TERRE

La mise à la terre de l'installation sera assurée par un réseau de câbles en cuivre nu de 22 mm² ; la connexion à l'intérieur des mats sera par des cosses à bride.

La résistance d'une terre ne devra pas excéder 5 Ohms cette valeur pourra être élevée à 12 ohms lorsque la nature de terrain sera jugée défavorable (terrain rocheux).

Ouvrage payé au Kg au..... **Prix n°1**

2) -TRANSPORT DEROULAGE

Transport, déroulage, réglage, compris élagage d'arbres éventuels (sans dessouchage) du conducteur en cuivre nu 22mm²

Ouvrage payé au Km/unité au..... **Prix n° 2**

3)-APPAREILS D'ECLAIRAGE PUBLIC

Luminaires seront posés sur les candélabres ou les poteaux en bois ou sur les façades suivant les sujétions de l'administration y compris tous les accessoires nécessaires pour le branchement et la mise sous tension et doivent se trouver dans le même alignement, leur axe de symétrie doit passer par le plan vertical perpendiculaire à la bordure des trottoirs, leur alimentation se fera entre phase dans le cas d'alimentation en 115/220 volts. Et entre phase et neutre dans l'éventualité d'alimentation en 220/380 volts. les luminaires à fournir doivent être d'une marque à haute performance photométrique pour éclairage public. Corps en alliage d'aluminium injecté sous haute pression peinture d'origine couleur au choix du maître d'ouvrage réflecteur en aluminium anodisé et brillant traité par métallisation sous vide.

Vasque scelles en verre trempe très résistant.

Étanchéité IP 66.

Equipement incorpore dont

A) Ballast 250W SHP

- **doit être enrobé dans la résine polyster**
- **tension allant jusqu'à 230 v**
- **un raccordement par domino à vis**

B) Amorceur Electronique 3 fils

C) Condensateur 30 mf 250 v

D) lampe 250 W SHP de marque de haute qualité.

- **E 40**
- **TUBULAIRE**
- **DUREE DE VIE ALLONGEE**
- **L'ISOLATION DES FILS DE RACCORDEMENT EST DE CLASSE B II**

NB : l'entreprise doit fournir à l'administration l'échantillon du luminaire pour se prononcer sur la qualité et les normes indiquées au cps au moment de l'ouverture des plis.

Ouvrage payé à l'unité au **Prix n°3**

4)-CANDELABRES D'ECLAIRAGE PUBLIC

Les candélabres de forme cylindro-conique droit de 10 m de hauteur seront en acier de 4 mm d'épaisseur galvanisées à chaud total au trempée suivant NFA91-121 et NFA 91-122 avec une crosse décorative (selon le choix de l'administration)..ils seront fixes aux socles en béton à l'aide des tiges de scellement Ø 24 mm(diamètre) et une longueur de 54 cm pour les candélabres de 10 m de hauteur (dimensions des tiges de scellements).

La peinture des candélabres, les embases et les crosses (consoles) recevront après traitement de surface une couche générale de peinture en glycéroptalique, deux couches de peinture de couleur au choix du maître d'ouvrage.

Cette peinture sera exécutée moyennant par un pistolet.

N.B : - L'entrepreneur est tenu de fournir à l'administration pour les candélabres galvanisés à chaud le certificat de conformité et de garantie délivrée par le galvaniseur.

Les candélabres doivent être équipés par des plaques à bornes en bakélite de 4.00 mm d'épaisseur, de bornes de connexions à pattes de 35 mm ou de 70 mm suivant le cas et de base gardy avec coupe circuit de 10 A. plus des éléments de protections (haguer 16 A)

Elles seront fixées au pied des candélabres à endroit appropriés par boulons de fixations.

N.B : La plaque à borne sera dotée pour chaque appareil d'une protection (HAGUER 16 A) ou similaire

Les mats doivent être équipés par des plaques à bornes en bakélite de 4.00 mm d'épaisseur, de bornes de connexions à pattes de 35 mm ou de 70 mm suivant le cas et de base gardy avec coupe circuit de 25 A. plus des éléments de protections et toutes sujétions.

Elles seront fixées au pied des mats à endroit appropriés par boulons de fixations et toutes sujétions.

Ouvrage payé à l'unité auPrix n°4

5)-ARMOIRE DE COMMANDE (COFFRET)

L'armoire (coffret) de commande d'éclairage nocturne sera en métal équipé d'un parapluie étanche sera constituée de deux compartiments en acier galvanisé.

Le raccordement des câbles d'alimentation souterrain au tableau de comptage sera réalisé par les soins de l'entrepreneur en présence des représentants ONE/DIST et de l'ingénieur chargé de la surveillance et contrôle des travaux.

L'entrepreneur devra prendre contact avec L'ONE/DIST pour fixer la longueur des câbles à laisser en attente devant l'entrée du poste de transformation et fournir les accessoires nécessaires à la fixation des câbles aux châssis métalliques du tableau du comptage au moment de raccordement.

Ouvrage payé à l'unité au.....Prix n°5

6) -PLUS VALUE POUR FOURNITURE ET POSE DES EQUIPEMENTS DANS LE COFFRET DE COMMANDE :

Le premier compartiment pour compteur 4 fils fourni par O.N.E/DIST est constitué d'un support en bakélite pour comptage plus visseries et cosses à sertir pour branchement du départ vers le Disjoncteur plus un cadenas spécial et toutes sujétions.

Le deuxième compartiment comprenant selon le nombre de départs :

- un Disjoncteur compact de 4 x 125 A.

- Un contacteur **d'une marque du 1^{er} choix** de 80 A avec fusibles adéquats incorpores tripolaires + neutre.
- Sectionneurs Porte fusibles avec cartouches 4 x 60 A ,le nombre de sectionneurs sera déterminé suivant le nombre de départ
- Une minuterie horaire (horloge) 24 H.
- Une Cellule photo voltaïque genre lumandard **du type de 1^{er} choix.**
- Commutateur pour commande Manuel et automatique.
- Prise de courant 220V plus lampe pour éclairage nocturne de l'armoire
- **Une serrure spéciale pour la porte du 2ème compartiment et toutes sujétions**

Ouvrage payé à l'unité au.....Prix n°6

Câbles :

Les câbles seront de type vynsol armé de la série U1000 RVFV de 4x35mm² 4x25mm²,4x16mm² et 4x10mm² ils seront protégés par un PVC flexible à doubles parois de diamètre Ø75 mm² et posés dans un lit de sable carrière. les câbles de terre seront posés parallèlement aux câbles de puissance ; les déblais seront tamisés à l'aide du crible fin sur une hauteur de 20 cm arrosés et damés à refus , un grillage avertisseur de matière plastique de couleur rouge sera posé sur cette dernière couche le restant de la tranchée sera remblayé avec l'existant des déblais restants , le câble de terre en cuivre nu de 22 mm² sera posé au fond de la tranchée et raccordé à la barrette de fixation des coffrets à l'aide des cosses à brides appropriées. le sol sera rétabli sous sa forme primitive sans qu'il apparaisse de monticules ou excavation en surface le compactage méthodique par couche de remblais sera assuré à l'aide d'engins appropriés. des déblais non utilisés les remblais seront transportés dans les 24heures qui suivent aux décharges publiques

7)-FOURNITURE ET POSE DU CABLE 4 X 35mm²

Ce prix est destiné pour fourniture et pose du câble de puissance 4 x 35 mm² armé de type vynsol de la série U 1000 RVFV Conformément aux règles de l'art.

Ouvrage payé au mètre linéaire auPrix n°7

8)-FOURNITURE ET POSE DU CABLE 4 X 25mm²

Ce prix est destiné pour fourniture et pose du câble de puissance 4 x 25mm² armé de type vynsol de la série U 1000 RVFV Conformément aux règles de l'art.

Ouvrage payé au mètre linéaire auPrix n°8

9)-FOURNITURE ET POSE DU CABLE 4 X 16mm²

Ce prix est destiné pour fourniture et pose du câble de puissance 4 x 16 mm² armé de type vynsol de la série U 1000 RVFV Conformément aux règles de l'art.

Ouvrage payé au mètre linéaire auPrix n°9

10)-FOURNITURE ET POSE DU CABLE 4 X 10mm²

Ce prix est destiné pour fourniture et pose du câble de puissance 4 x 10 mm² armé de type vynsol de la série U 1000 RVFV Conformément aux règles de l'art.

Ouvrage payé au mètre linéaire auPrix n°10

11) -TRANCHEE NORMALE QUELQUE SOIT LE NOMBRE DE CIRCUIT :

Les tranchées tous terrains seront rectilignes et doivent rester constamment parallèles à la limite du terrain elles auront les dimensions suivantes.

Largeur 0.40 m - 0.45m (la largeur s'entend mesurée en fond de la fouille)

Profondeur 1.00m sous - sol. y/c terrain rocheux.

Ouvrage payé au mètre linéaire auPrix n°11

12)-FOURNITURE ET POSE DU P.V.C FLEXIBLE A DOUBLE PAROI

Ce prix est destiné pour la fourniture et la pose du P.V.C flexible à double paroi d'un diamètre Ø75 mm², d'une couleur rouge. Le P.V.C doit être posé dans un lit de sable de deux couches d'épaisseur 30 cm (les deux couches). La réalisation des travaux doit être conforme à la norme de sécurité et de l'art.

Ouvrage payé au mètre linéaire auPrix n°12

13)-FOURNITURE ET POSE DU GRILLAGE AVERTISSEUR

Après l'achèvement des travaux de la tranchée, la pose du P.V.C dans son lit de sable. Et conformément au norme de sécurité de l'O.N.E / DIST le grillage avertisseur de couleur rouge doit être posé dans la tranchée exécutée à une profondeur de 40 cm.

Ouvrage payé au mètre linéaire auPrix n°13

14)-CONFECTION DES MASSIFS

Après la réalisation des travaux de la tranchée, la pose du P.V.C, et du grillage avertisseur, ce prix est destiné pour la confection des massifs en béton.

Les socles en béton auront les dimensions minima suivantes, pour un candélabre de 10 m de forme cylindro-conique

-0.80 m x 0.80 m x 1.20 m pour le cas d'un sol normal.

-1.00 m x 1.00m x h ; tel que h est la hauteur du massif et doit être calculée en tenant compte entre autre de la nature du sol et corriger un éventuel dénivellement de l'éclairage.

Ces massifs seront surmontés d'un socle en mortier de ciment d'une hauteur de 10 cm destiné à recouvrir les écrous des tiges de scellement après la pose des candélabres (points de diamant)

Tous les filetages recevront au montage une couche de graisse consistante (tiges de scellement)

Des conduites circulaires seront aménagées dans le massif en béton pour le passage des câbles d'alimentation. Une conduite par câble sera exécutée et doit avoir (la conduite) un diamètre suffisant.

La composition du béton des massifs de fondation est la suivante (pour 1 mètre cube)

- 350 kg ciment CPJ 45.
- 400 litres de sable.
- 800 litres de graviers quartzite.

Ouvrage payé à l'unité au.....Prix n°14

15)-TRANCHEE TRAVERSEE DE LA CHAUSSEE QUELQUE SOIT LE NOMBRE DE CIRCUIT

Ce prix est destiné pour la réalisation de la tranchée sous chaussée moyennant TRONCENEUSE, pour ne pas endommager la chaussée. La profondeur sera 1,20 m et d'une largeur de 0,40 – 0,45 m.

Ouvrage payé au mètre linéaire au**Prix n°15**

16)- REFECTION DU TROTTOIR

La réfection des trottoirs comprend :

la fourniture , le transport et la mise en œuvre de tout les matériaux nécessaires à la réfection à savoir ; la forme en béton ordinaire d'une épaisseur de 10cm aura la composition suivantes

- *200 kg de ciment CPJ45
- *300 kg de gravettes de quartz
- *1000 litres de sable de mer

La réfection du trottoir doit préserver la même forme que le reste du trottoir ou est exécuté la tranchée. La surveillance de ces travaux doit être effectuée par un ingénieur en génie civil.

Ouvrage payé au mètre carré au**Prix n°16**

17)- REFECTION EN ENROBE A CHAUD DES TRAVERSEES DE CHAUSSEES

Les travaux au niveau de la traversée de chaussée seront exécutés comme suit :

Réalisation d'un fourreau en buses comprimes Ø200 ou tubes galvanisés (selon les exigences de l'administration), couche de sable de 20 cm d'épaisseur grillage avertisseur remplissage du reste de la tranchée par un tout-venant GNA 0/315 son compactage à 95% de l'optimum proctor modifie. La réalisation d'une Couche en béton butimineux de 10 cm d'épaisseur. Ce prix comprend également les frais de signalisation et d'autorisation éventuelle.

Ouvrage payé au mètre carré au**Prix n°17**

18)-FOURNITURE ET POSE DES BUSES EN BETON COMPRIME Ø200

Apres l'exécution des travaux de la tranchée traversée de chaussée a un circuit, l'entrepreneur doit faire la pose des buses en béton comprime Ø200 pour la protection des câbles de puissance traversant la chaussée sur une profondeur de 1,20 m.

Ouvrage payé au mètre linéaire au.....**Prix n°18**

19)- LA DEPOSE DES CANDELABRES EXISTANTES

Ce prix rémunère la dépose soigneusement d'un candélabre et son luminaire y compris transport et rangement et stockage dans un endroit choisi par le maître d'ouvrage.

La dépose sera payée à l'unité par candélabre y compris les travaux de la réfection des dallages asphaltage et revêtement et toute sujexion.

Ouvrage payé à l'unité au.....**Prix n°19**

TRAVAUX DE LA BASSE ET MOYEN TENSION

PRIX N° 02-02-07 :

Ce prix rémunère la fourniture et le montage de poteau en béton armé classe A 9m 300 daN

Ouvrage payé à l'unité au.....Prix n°02-02-07

PRIX N° 02-02-08 :

Ce prix rémunère la fourniture et le montage de poteau en béton armé classe A 9m 500 daN

Ouvrage payé à l'unité au.....Prix n°02-02-08

PRIX N° 02-02-09 :

Ce prix rémunère la fourniture et le montage de poteau en béton armé classe A 9m 700 daN

Ouvrage payé à l'unité au.....Prix n°02-02-09

Prix n°02-02-21 :

Ce prix rémunère la fourniture et le montage de Poteau béton armé classe A 14 m 800 daN

Ouvrage payé à l'unité au.....Prix n°02-02-21

Prix n°02-02-27:

Ce prix rémunère la fourniture et le montage de Poteau béton armé classe B 12 m 1000 daN

Ouvrage payé à l'unité au.....Prix n°02-02-27

Prix n°02-02-29 :

Ce prix rémunère la fourniture et le montage de Poteau béton armé classe B 12 m 1500 daN

Ouvrage payé à l'unité au.....Prix n°02-02-29

Prix n°02-02-33 :

Ce prix rémunère la fourniture et le montage de Poteau béton armé classe B 14 m 1000 daN

Ouvrage payé à l'unité au.....Prix n°02-02-33

Prix n°02-02-35 :

Ce prix rémunère la fourniture et le montage de Poteau béton armé classe B 14 m 1500 daN

Ouvrage payé à l'unité au.....Prix n°02-02-35

Prix n°02-03-01 :

Ce prix rémunère la Destruction de poteau béton irrécupérable MT (M)

Ouvrage payé à l'unité au.....Prix n°02-03-01

Prix n°02-07-01:

Ce prix rémunère la modification orientation poteaux en béton armé quelque soit la hauteur et l'effort (M)

Ouvrage payé à l'unité au.....Prix n°02-07-01

Prix n°03-02-01 :

Ce prix rémunère la réalisation du massif de fondation normal selon les règles de l'art.

Ouvrage payé au mètre cube au.....Prix n°03-02-01

PRIX N° 04-02-02 :

Ce prix rémunère la fourniture et le montage de poteau bois S/C 9m

Ouvrage payé à l'unité au.....Prix n°04-02-02

Prix n°04-03-01 :

Ce prix rémunère le Dépose de poteau bois S/C ou S/D (M)

Ouvrage payé à l'unité au.....Prix n°04-03-01

PRIX N° 05-02-01 :

Ce prix rémunère la fourniture et le montage de contrefichage poteau en bois.

Ouvrage payé à l'unité au.....Prix n°05-02-01

Prix n°08-02-13 :

Ce prix rémunère la fourniture et le montage de Bras métallique galvanisée : jeu de 3 bras métalliques enveloppant B.A.

Ouvrage payé au jeu au.....Prix n°08-02-13

Prix n°08-02-15:

Ce prix rémunère la fourniture et le montage de Menuiserie métallique galvanisée

Ouvrage payé au kilogramme au.....Prix n°08-02-15

Prix n°10-02-05:

Ce prix rémunère la fourniture et le montage de Jeu de 3 parafoudres

Ouvrage payé au jeu au.....Prix n°10-02-05

Prix n°11-02-03:

Ce prix rémunère la fourniture et le montage de IACM à C/C 50 A 24 KV + Terre

Ouvrage payé à l'unité au.....Prix n°11-02-03

Prix n°13-02-15:

Ce prix rémunère la fourniture et le montage de chaîne d'isolateur à long fût en matériaux composites norme 11 compris accessoires pince d'alignement (isolement 24 kv)

Ouvrage payé à l'unité au.....Prix n°13-02-15

Prix n°13-02-16 :

Ce prix rémunère la fourniture et le montage de Chaîne d'isolateur à long fût en matériaux composites norme 11 compris accessoires + pince d'ancrage (isolement 24 kv)

Ouvrage payé à l'unité au.....Prix n°13-02-16

Prix n°14-02-02:

Ce prix rémunère la fourniture et le montage de Plaque d'identification grand modèle

Ouvrage payé à l'unité au.....Prix n°14-02-02

Prix n°15-00-09 :

Ce prix rémunère au **kilogramme** la Fourniture du câble Almélec 75,5 rnrn2

Ouvrage payé au kilogramme au.....Prix n°15-00-09

Prix n°15-01-09:

Ce prix rémunère au **KMU** le Transport, déroulage, réglage, compris élagage d'arbres éventuels (sans dessouchage du conducteur Almélec 75,5 rnm2 (M)

Ouvrage payé au KMU au.....Prix n°15-01-09

Prix n°15-03-01:

Ce prix rémunère le Dépose de conducteurs nus toutes sections (M)

Ouvrage payé au KMU au.....Prix n°15-03-01

Prix n°15-07-01:

Ce prix rémunère le Plus value pour remaniement de nappe 1ère catégorie

Ouvrage payé à l'unité au.....Prix n°15-07-01

Prix n°15-07-02:

Ce prix rémunère le Plus value pour remaniement de nappe 2ème catégorie

Ouvrage payé à l'unité au.....Prix n°15-07-02

Prix n°18-06-01 :

Ce prix rémunère le Transfèrement branchement particulier aéro-souterrain (remontée aéro-souterraine) 2 fils

Ouvrage payé à l'unité au.....Prix n°18-06-01

Prix n°18-06-02:

Ce prix rémunère le Transfèrement branchement particulier aéro-souterrain (remontée aéro-souterraine) 4 fils

Ouvrage payé à l'unité au.....Prix n°18-06-02

Prix n° 31b:

Ce prix rémunère la fourniture de Câble isolé S26-18/30KV(36KV)1x150mm2

Ouvrage payé au mètre linéaire auPrix n°31b

Prix n°32b :

Ce prix rémunère la Pose du câble S26-18/30KV(36KV)1x150mm2

Ouvrage payé au mètre linéaire auPrix n°32b

Prix n°33b :

Ce prix rémunère la fourniture et la mise en place de Tuyau tuboplast double parois 110mm

Ouvrage payé au mètre linéaire auPrix n°33b

Prix n°34b :

Ce prix rémunère la fourniture et la mise en place de Tuyau tuboplast double paroi 150mm

Ouvrage payé au mètre linéaire auPrix n°34b

PRIX N° 34-00-04

Ce prix rémunère la fourniture et pose de câbles isolés préassemblés en aluminuim avec porteur en Almelec 3x35Alu+16Alu+54,6Alm

Ouvrage payé au mètre linéaire auPrix n°34-00-04

Prix n°34-00-06:

Ce prix rémunère la fourniture et pose de câble isolé préassemblé en aluminium avec porteur en Almelec 3x70 Alu+ 16 Alu + 54,6 Alm (F)

Ouvrage payé au mètre linéaire au.....Prix n°34-00-06

Prix n°34-01-04:

Ce prix rémunère la Pose sans accessoires câble isolé triphasé préassemblé en aluminium (y compris manchons de jonctions éventuelles) diverses sections.

Ouvrage payé au mètre linéaire auPrix n°34-01-04

Prix n°34-04-01:

Ce prix rémunère la dépose de câble préassemblé quelque soit la section, tendu sur poteau ou potelet (y compris les accessoires

Ouvrage payé au mètre linéaire auPrix n°34-04-01

Prix n°34-05-01:

Ce prix rémunère dépose branchement torsadé diverses sections 2 fils (sur poteau ou potelet ou façade y compris remise en état façade éventuelles

Ouvrage payé à l'unité auPrix n°34-05-01

Prix n°34-05-02:

Ce prix rémunère la dépose branchement torsadé diverses sections 4 fils(sur poteau ou potelet ou façade y compris remise en état façade éventuelles

Ouvrage payé à l'unité auPrix n°34-05-02

Prix n°34-06-01 :

Ce prix rémunère le Transfèrement branchement en torsadé quelque soit la section2 fils y compris les accessoires

Ouvrage payé à l'unité auPrix n°34-06-01

Prix n°34-06-02:

Ce prix rémunère le Transfèrement branchement en torsadé quelque soit la section 4 fils y compris les accessoires

Ouvrage payé à l'unité auPrix n°34-06-02

Prix n°34-00-10:

Ce prix rémunère la fourniture du Câble isolé torsadé autoporte en aluminium2x16mm² (F)

Ouvrage payé au mètre linéaire auPrix n°34-00-10

Prix n°34-00-11 :

Ce prix rémunère la fourniture du Câble isolé torsadé autoporte en aluminium4x16mm² (F)

Ouvrage payé au mètre linéaire auPrix n°34-00-11

Prix n°34-01-05:

Ce prix rémunère la Pose câble branchement isolé torsadé autoporteur diverses sections(m)

Ouvrage payé au mètre linéaire auPrix n°34-01-05

PRIX N° 36-02-02 :

Ce prix rémunère la fourniture et le montage d'accessoires pour câble isolé torsadé préassemblé tendu sur poteau ou potelet ensemble d'ancre simple

Ouvrage payé à l'unité au.....Prix n°36-02-02

PRIX N° 36-02-03

Ce prix rémunère la fourniture et le montage d'accessoires pour câble isolé torsadé préassemblé tendu sur poteau ou potelet ensemble d'ancre double

Ouvrage payé à l'unité au.....Prix n°36-02-03

Prix n°36-02-10:

Ce prix rémunère la fourniture et le montage des Accessoires pour câble isolé préassemblé tendu sur façade (compris remise en état) ensemble d'ancre simple avec console en L de 300x30x3 mm

Ouvrage payé à l'unité auPrix n°36-02-10

Prix n°36-02-15:

Ce prix rémunère la fourniture et le montage des Accessoires de fixation pour câble isolé préassemblé ou autoporté posé sur façade (3 colliers au mètre compris remise en état).

Ouvrage payé au mètre linéaire auPrix n°36-02-15

Prix n°36-02-16 :

Ce prix rémunère la fourniture et le montage des Accessoires pour câble torsadé autoporté (branchement BT) connecteur à perforation d'isolant simple dérivation

Ouvrage payé à l'unité auPrix n°36-02-16

Prix n°36-02-18:

Ce prix rémunère la fourniture et le montage des Accessoires pour câble torsadé autoporté (branchement BT) pince d'ancrage

Ouvrage payé à l'unité auPrix n°36-02-18

Prix n°36-02-20:

Ce prix rémunère la fourniture et le montage de Connecteur de dérivation à perforation d'isolant réseau sur réseau en câble préassemblé de 35 à 70 mm² Alu

Ouvrage payé à l'unité auPrix n°36-02-20

Prix n°36-02-24 :

Ce prix rémunère la fourniture et le montage de Connecteur simple dérivation à perforation d'isolant pour section de 1.5 à 25 mm² sur conducteur d'EP (F+M)

Ouvrage payé à l'unité auPrix n°36-02-24

PRIX N° 36-02-27 :

Ce prix rémunère la fourniture et le montage de connecteur de dérivation à perforation d'isolant réseau sur réseau en câble préassemblé isolé à 6KV de 35 à 70 mm² Alu

Ouvrage payé à l'unité auPrix n°36-02-27

PRIX N° 36-02-28 :

Ce prix rémunère la fourniture et le montage de connecteur simple dérivation à perforation d'isolant isolé à 6 KV pour section de 1,5 à 25 mm² conducteur d'EP.

Ouvrage payé à l'unité auPrix n°36-02-28

Prix n°40-00-21:

Ce prix rémunère la fourniture de Câble U1000 RVFV EN CUIVRE 2X16 mm²

Ouvrage payé au mètre linéaire auPrix n°40-00-21

Prix n°40-01-21:

Ce prix rémunère la Pose de câble U1000 RVFV EN CUIVRE 2x16 mm² (M)

Ouvrage payé au mètre linéaire auPrix n°40-01-21

Prix n°41-02-01:

Ce prix rémunère la fourniture, confection et pose boite d'extrémité synthétique type intérieur pour câble en Alu ou Cu isolé au PRC 15/25 kv tension d'isolement 24 kv

Ouvrage payé à l'unité au.....Prix n°41-02-01

Prix n°41-02-03:

Ce prix rémunère la fourniture, confection et pose boite d'extrémité synthétique type extérieur pour câble Alu ou Cu isolé au PRC 15/25 kv tension d'isolement 24 kv

Ouvrage payé à l'unité au.....Prix n°41-02-03

Prix n°47-02-01:

Ce prix rémunère la réalisation du Tranchée normale à 1 circuit

Ouvrage payé au mètre linéaire auPrix n°47-02-01

Prix n°47-02-05 :

Ce prix rémunère la réalisation du Tranchée traversée à 1 circuit

Ouvrage payé au mètre linéaire auPrix n°47-02-05

Prix n°49-02-01:

Ce prix rémunère la Protection capot tôle galvanisée 5 m + traversée massif (F+M)

Ouvrage payé à l'unité auPrix n°49-02-01

Prix n°52-02-01 :

Ce prix rémunère la Borne de signalisation ONE MT/BT (F+M)

Ouvrage payé à l'unité auPrix n°52-02-01

Prix n°53-02-01:

Ce prix rémunère la réalisation des Regards de visite y compris tout sujetions

Ouvrage payé au mètre cube auPrix n°53-02-01

Prix n°65-02-01:

Ce prix rémunère la fourniture et le montage des Equipements cellule réseau : interruption 400 A-24 KV et tous ses accessoires.

Ouvrage payé à l'unité auPrix n°65-02-01

CHAPITRE VI

BORDEREAU DES PRIX DETAILS ESTIMATIFS

BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF

PARTIE N°1 : BD ANOUAL A/ECLAIRAGE PUBLIC

N°	DESIGNATION	U	Qté	Prix unitaires en DH/HTVA		Prix Total DH/HTVA
				En Chiffre	En lettre	
1	Fourniture et pose de câble en cuivre nu à 22 mm ² Kilogramme	Kg	396
2	Transport, déroulage réglage y compris élagage d'arbre éventuels (sans dessouchage conducteur en cuivre nu) Kilogramme/Unité	Kg/U	2
3	Appareil d'éclairage public (sur poteau, candélabres ou façade) équipé de tous les accessoires pour lampe à vapeur de sodium à haute pression 250 W SHP Unité	U	43
4	Candélabre d'éclairage public cylindro-conique en tôle normalisé de 10 m de hauteur avec une crosse décorative, embase métallique de forme cylindrique Unité	U	43
5	Fourniture et pose D'un coffret métallique de commande standard galvanisé posé sur socle (y compris confection socle et ferrures de fixation+terre) avec tube galvanisé Unité	U	2
6	Plus value pour fourniture et pose des équipements dans le coffret de commande	Unité	U	2
7	Câble U 1000 RVFV armé en cuivre de section de 4x35 mm ² (fourniture et pose) Mètre linéaire	ML	120
8	Câble U 1000 RVFV armé en cuivre de section de 4x25 mm ² (fourniture et pose) Mètre linéaire	ML	240
9	Câble U 1000 RVFV armé en cuivre de section de 4x16 mm ² (fourniture et pose) Mètre linéaire	ML	500
10	Câble U 1000 RVFV armé en cuivre de section de 4x10 mm ² (fourniture et pose) Mètre linéaire	ML	1000
11	Tranchée normale quelque soit le nombre de circuit y compris terrain rocheux Mètre linéaire	ML	1300
12	Fourniture et pose de P.V.C flexible à double paroi de diamètre 75 mm Mètre linéaire	ML	1300
13	Fourniture et pose de grillage avertisseur Mètre linéaire	ML	1300
14	Confection de massif de fondation en béton comprimé pour la pose du candélabre Unité	U	43
15	Tranchée traversée de la chaussée quelque soit le nombre de circuit . Mètre linéaire	ML	40

BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF

PARTIE N°1 : BD ANOUAL A/ECLAIRAGE PUBLIC

N°	DESIGNATION	U	Qté	Prix unitaires en DH/HTVA		Prix Total DH/HTVA
				En Chiffre	En lettre	
16	Réfection du trottoir en béton dosé à 350 kg Mètre carré	M2	40
17	Réfection des traversées de chaussées en enrobé à chaud Mètre carré	M2	40
18	Fourniture et pose des buse en béton comprimé Ø 200 mm Mètre linéaire	ML	40
TOTAL HORS TVA					
TAUX (TVA 20%)					
TOTAL TTC					

BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF

PARTIE N°1: BD ANOUAL B/DEPLACEMENT LIGNE MT / BT

N°	DESIGNATION	U	Qté	Prix unitaires en DH/HTVA		Prix Total DH/HTVA
				En Chiffre	En lettre	
02-02-21	Poteau béton armé classe A 14 m 800 daN	U	5
02-02-27	Poteau béton armé classe B 12 m 1000 daN (F+M)	U	1
02-02-29	Poteau béton armé classe B 12 m 1500 daN (F+M)	U	1
02-02-33	Poteau béton armé classe B 14 m 1000 daN (F+M)	U	2
02-02-35	Poteau béton armé classe B 14 m 1500 daN (F+M)	U	3
02-03-01	Destruction poteau béton irrécupérable MT (M)	U	9
02-07-01	Modification orientation poteaux en béton armé quelque soit la hauteur et l'effort M)	U	2
03-02-01	Massif de fondation normal (F+M)	M3	43.11
04-03-01	Dépose poteau bois S/C ou S/D (M)	U	2
08-02-13	Bras métallique galvanisée : jeu de 3 bras métalliques enveloppant B.A. (F+M)	Jeu	7
08-02-15	Menuiserie métallique galvanisée (F+M)	kg	432
10-02-05	Jeu de 3 parafoudres (F+M)	Jeu	3
11-02-03	IACM à C/C 50 A 24 KV + Terre (F+M)	U	2
13-02-15	chaîne d'isolateur à long fût en matériaux composites norme 11 compris accessoires pince d'alignement (isolement 24 kv) (F+M)	U	2
13-02-16	Chaîne d'isolateur à long fût en matériaux composites norme 11 compris accessoires + pince d'ancrage (isolement 24 kv) (F+M)	U	66
14-02-02	Plaque d'identification (IRD) grand modèle (F+M)	U	2
15-00-09	fourniture câble Almelec 75,5 rnrn2 (F)	KG	302.9
15-01-09	Transport, déroulage,réglage, compris élagage d'arbres éventuels(sans dessouchage du conducteur almelec 75,5 rnm2 (M)	KMU	1.446
15-03-01	dépose de conducteurs nus toutes sections (M)	KMU	1.277
15-07-02	Plus value pour remaniement de nappe 2ème catégorie(M)	U	3
18-06-01	Transfèrement branchement particulier aéro-souterrain (remontée aéro-souterraine) 2 fils (M)	U	2
18-06-02	Transfèrement branchement particulier aéro-souterrain (remontée aéro-souterraine) 4 fils (M)	U	2
31b	Câble isolé S26-18/30KV(36KV)1x150mm2	ML	1.104
32b	Pose cable S26-18/30KV(36KV)1x150mm2	ML	1.104

BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF

PARTIE N°1 : BD ANOUAL

B/DEPLACEMENT LIGNE MT / BT BD ANOUAL

N°	DESIGNATION	U	Qté	Prix unitaires en DH/HTVA		Prix Total DH/HTVA
				En Chiffre	En lettre	
33b	Tuyau tuboplast double parois 110mm	ML	160
34b	Tuyau tuboplast double parois 150mm	ML	50
34-00-06	Câble isolé préassemblé en aluminium avec porteur en Almelec 3x70 Alu+ 16 Alu + 54,6 Alm (F)	ML	500
34-01-04	Pose sans accessoires cable isolé preassemble en aluminium (y compris manchons de jonctions éventuelles) déverses sections	ML	500
34-04-01	Dépose câble préassemblé quelque soit la section, tendu sur poteau ou potelet (y compris les accessoires (M)	ML	500
34-05-01	Dépose branchement torsadé diverses sections 2 fils(sur poteau ou potelet ou facade y compris remise en état façade éventuelles(M)	U	5
34-05-02	Dépose branchement torsadé diverses sections 4 fils(sur poteau ou potelet ou facade y compris remise en état façade éventuelles(M)	U	5
34-06-01	Transfèrement branchement en torsadé quelque soit la section2 fils y compris les accessoires(M)	U	15
34-06-02	Transfèrement branchement en torsadé quelque soit la section 4 fils y compris les accessoires(M)	U	10
34-00-10	Câble isolé torsadé autoporte en aluminium2x16mm2(F)	ML	200
34-00-11	Câble isolé torsadé autoporte en aluminium4x16mm2(F)	ML	200
34-01-05	Pose câble branchement isolé torsadé autoporteur diverses sections(m)	ML	400
36-02-10	Accessoires pour câble isolé préassemblé tendu sur façade (compris remise en etat) ensemble d'ancre simple avec console en L de 300x30x3 mm (F+M)	U	20
36-02-15	Accessoires de fixation pour câble isolé préassemblé ou autoporté posé sur facade (3 colliers au mètre compris remise en état) (F+M)	ML	500
36-02-16	Accessoires pour câble torsadé autoporté (branchement BT) connecteur à perforation d'isolant simple dérivation (F+M)	U	140
36-02-18	Accessoires pour cable torsadé autoporté (branchement BT) pince d'ancre (F+M)	U	50

BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF

PARTIE N°1 : BD ANOUAL

B/DEPLACEMENT LIGNE MT / BT BD ANOUAL

N°	DESIGNATION	U	Qté	Prix unitaires en DH/HTVA		Prix Total DH/HTVA
				En Chiffre	En lettre	
36-02-20	Connecteur de dérivation à perforation d'isolant réseau sur réseau en cable préassemblé de 35 à 70 mm ² Alu (F+M)	U	100
36-02-24	Connecteur simple de dérivation à perforation d'isolant pour section de 1.5 à 2,5 mm ² sur conducteur d'EP (F+M)	U	25
40-00-21	Câble U1000 RVVF EN CUIVRE 2X16 mm ² (F)	ml	60
40-01-21	Pose câble U1000 RVVF EN CUIVRE 2x16 mm ² (M)	ML	60
41-02-01	fourniture, confection et pose boite d'extrémité synthétique type intérieur pour câble en Alu ou Cu isolé au PRC 15/25 kv tension d'isolation 24 kv (F+M)	U	3
41-02-03	fourniture, confection et pose boite d'extrémité synthétique type extérieur pour câble Alu ou Cu isolé au PRC 15/25 kv tension d'isolation 24 kv (F+M)	U	9
47-02-01	Tranchée normale à 1 circuit (F+M)	ML	315
47-02-05	Tranchée traversée à 1 circuit (F+M)	ML	110
49-02-01	Protection capot tôle galvanisée 5 m + traversée massif (F+M)	U	3
52-02-01	Borne de signalisation ONE MT/BT (F+M)	U	9
53-02-01	Regard de visite (F+M)	M3	7.84
65-02-01	Équipement cellule réseau : interruption 400 A-24 KV et tous ses accessoires (F+M)	U	1
TOTAL (B) HT					
TVA 20 %					
TOTAL (B) TTC					
TOTAL GENERAL (A+B) HT					
TVA 20 %					
TOTAL GENERAL (A+B) TTC					

Arrêté le présent bordereau des prix formant détail estimatif à la somme de :

.....
(somme en lettres) toutes taxes comprises(en chiffres) DH TTC

BORDEREAU DES PRIX DETAILS ESTIMATIFS

PARTIE N°2 : TRAVERSEE THAR SOUK

ECLAIRAGE PUBLIC

N°	DESIGNATION	Unité	Qté	Prix unitaires en DH/HTVA		Prix Total DH/HTVA
				En Chiffre	En lettre	
1	Fourniture et pose de câble en cuivre nu à 22 mm ² Kilogramme	Kg	535
2	Transport, déroulage réglage y compris élagage d'arbres éventuels (sans dessouchage conducteur en cuivre nu Kilogramme/Unité	Kg/U	2.70
3	Appareil d'éclairage public (sur poteau, candélabres ou façade) équipé de tous les accessoires pour lampe à vapeur de sodium a haute pression 250 W SHP Unité	U	64
4	Candélabre d'éclairage public cylindro-conique en tôle normalisé de 10 m de hauteur avec une crosse décorative, embase métallique de forme cylindrique Unité	U	64
5	Fourniture et pose D'un coffret métallique de commande standard galvanisé posé sur socle (y compris confection socle et ferrures de fixation+terre) avec tube galvanisé Unité	U	3
6	Plus value pour fourniture d'un disjoncteur de protection de départ d'éclairage tétra polaire calibre adéquat Unité	U	3
7	Câble U 1000 RVFV armé en cuivre de section de 4x35 mm ² (fourniture et pose) Mètre linéaire	ML	120
8	Câble U 1000 RVFV armé en cuivre de section de 4x25 mm ² (fourniture et pose) Mètre linéaire	ML	320
9	Câble U 1000 RVFV armé en cuivre de section de 4x16 mm ² (fourniture et pose) Mètre linéaire	ML	840
10	Câble U 1000 RVFV armé en cuivre de section de 4x10 mm ² (fourniture et pose) Mètre linéaire	ML	1400
11	Tranchée normale quelque soit le nombre de circuit y compris terrain rocheux Mètre linéaire	ML	1920
12	Fourniture et pose de P.V.C flexible à double paroi de diamètre 75 mm Mètre linéaire	ML	1920
13	Fourniture et pose de grillage avertisseur Mètre linéaire	ML	1920
14	Confection de massif de fondation en béton comprimé pour la pose du candélabre Unité	U	64

BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF

PARTIE N°2: TRAVERSEE THAR SOUK ECLAIRAGE PUBLIC

N°	DESIGNATION	Unité	Qté	Prix unitaires en DH/HTVA		Prix Total DH/HTVA
				En Chiffre	En lettre	
15	Tranchée traversée en chaussée quelque soit le nombre de circuit Mètre linéaire	ML	60
16	Réfection du trottoir en béton dosé à 350 kg Mètre carré	M2	60
17	Réfection des traversées en enrobé a chaud Mètre carré	M2	60
18	Fourniture et pose du buse en béton comprimé φ 200 mm2 Mètre linéaire	ML	60
19	Dépose des candélabres existants Unité	U	70
TOTAL HORS TVA					
TAUX (TVA 20%)					
TOTAL TVA COMPRISE					

Arrêté le présent bordereau des prix formant détail estimatif à la somme de :

.....
(somme en lettres) toutes taxes comprises (en chiffres) DH TTC

BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF

PARTIE N°3 : TRAVERSEE DE GHAFSAY A/ECLAIRAGE PUBLIC

N° DES PPRIX	DESIGNATIONS DES OUVRAGES	U	Qté	Prix unitaires en DH/HTVA		Prix Total DH/HTVA
				En Chiffre	En lettre	
1	Fourniture et pose de câble en cuivre nu à 22 mm ² Kilogramme	kg	832
2	Transport, déroulage réglage y compris élagage d'arbres éventuels (sans dessouchage conducteur en cuivre nu Kilogramme/Unité	Kg/U	4.2
3	Appareil d'éclairage public (sur poteau ,candélabres ou façade) équipé de tous les accessoires pour lampe à vapeur de sodium a haute pression 250 W SHP Unité	U	103
4	Candélabre d'éclairage public cylindro-conique en tôle normalisé de 10 m de hauteur avec une croise decorative ,embase métallique de forme cylindrique Unité	U	103
5	Fourniture et pose D'un coffret métallique de commande standard galvanisé posé sur socle (y compris confection socle et ferrures de fixation+terre) avec tube galvanisé Unité	U	3
6	Plus value pour fourniture d'un disjoncteur de protection de départ d'éclairage tétra polaire calibre adéquat Unité	U	3
7	Câble U 1000 RVFV armé en cuivre de section de 4x35 mm ² (fourniture et pose) Mètre lineaire	ML	120
8	Câble U 1000 RVFV armé en cuivre de section de 4x25 mm ² (fourniture et pose) Mètre lineaire	ML	480
9	Câble U 1000 RVFV armé en cuivre de section de 4x16 mm ² (fourniture et pose) Mètre lineaire	ML	1680
10	Câble U 1000 RVFV armé en cuivre de section de 4x10 mm ² (fourniture et pose) Mètre lineaire	ML	1920
11	Tranchée normale quelque soit le nombre de circuit y compris terrain rocheux Mètre lineaire	ML	3000
12	Fourniture et pose de P.V.C flexible à double paroi de diamètre 75 mm ² Mètre lineaire	ML	3000
13	Fourniture et pose de grillage avertisseur Mètre lineaire	ML	3000
14	Confection de massif de fondation en béton comprimé pour la pose du candélabre Unité	U	103

BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF

PARTIE N°3 : TRAVERSEE DE GHAFSAY A/ECLAIRAGE PUBLIC

N° DES PRIX	DESIGNATIONS DES OUVRAGES	U	Qté	Prix unitaires en DH/HTVA		Prix Total DH/HTVA
				En Chiffre	En lettre	
15	Tranchée traversée de la chaussée quelque soit le nombre de circuit Mètre lineaire	ML	100
16	Réfection du trottoir en béton dosé à 350 kg Mètre carré	M2	200
17	Réfection des traversées en enrobé a chaud Mètre carré	M2	100
18	Fourniture et pose du buse en béton comprimé Ø 200 mm ² Mètre lineaire	ML	100
19	Dépose des candélabres existants Unité	U	62
TOTAL HORS TVA					
TAUX (TVA 20%)					
TOTAL TTC					

BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF

PARTIE N°3 : TRAVERSEE DE GHAFSAY B/DEPLACEMENT LIGNE MT / BT TRAVERSEE DE GHAFSAY

N°	DESIGNATION	Cons.	U	QUANTITE	PU HORS TVA		MONTANT
					en chiffre	En lettre	
02-02-07	Poteau béton armé classe A 9m 300 daN L'unité :	F+M	U	6
02-02-08	'Poteau béton armé classe A 9m 500 daN L'unité :	F+M	U	5
02-02-09	'Poteau béton armé classe A 9m 700 daN L'unité :	F+M	U	4
02-03-01	Destruction poteau béton irrécupérable L'unité :	M	U	10
03-02-01	'Massif de fondation normal Le mètre cube :	F+M	M3	13.1
04-02-02	'Poteau bois S/C 9m L'unité :	F+M	U	5
04-03-01	Dépose poteau bois S/C OU S/D L'unité :	M	U	4
05-02-01	Contre fichage poteau bois L'unité :	F+M	U	2
15-07-01	Plus value pour remaniement de nappe 1ère catégorie L'unité :	M	U	10
18-06-02	Transfèrement branchement particulier aéro-souterrain (remontée aéro-souterraine) 4fi L'unité :	M	U	3
34-00-04	'Câbles isolé préassemblé en aluminium avec porteur en Almelec 3x35Alu+16Alu+54,6A Le mètre linéaire :	F+M	ML	400
34-00-06	Câbles isolé préassemblé en aluminium avec porteur en Almelec 3x70Alu+16Alu+54,6Alm Le mètre linéaire :	F+M	ML	100
34-01-04	'pose sans accessoires câble isolé triphasé préassemblé en aluminuim (y compris manchons de jonctions éventuelles) diverses section Le mètre linéaire :	M	ML	500
36-02-02	Accessoires pour câble isolé torsadé préassemblé tendu sur poteau ou potelet ensemble d'ancre simple L'unité :	F+M	U	6
36-02-03	Accessoires pour câble isolé torsadé préassemblé tendu sur poteau ou potelet ensemble d'ancre double L'unité :	F+M	U	10
36-02-27	Connecteur de dérivation à perforation d'isolant réseau sur réseau en câble préassemblé isolé à 6KV de 35 à 70 mm ² Alu L'unité :	F+M	U	40

BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF

PARTIE N°3 : TRAVERSEE DE GHAFSAY B/DEPLACEMENT LIGNE MT / BT TRAVERSEE DE GHAFSAY

N°	DESIGNATION	Cons.	U	QUANTITE	PU HORS TVA		MONTANT
					en chiffre	En lettre	
36-02-28	Connecteur simple dérivation à perforation d'isolant isolé à 6 KV pour section de 1,5 à 25 mm ² conducteur d'EP L'unité :	F+M	U	10
TOTAL (B) HT						
TOTAL (A+B) HT						
TVA 20 %						
TOTAL GENERAL (A+B) TTC						

Arrêté le présent marché à la somme de :
(somme en lettres) toutes taxes comprises(en chiffres) DH TTC

RECAPITULATION

DESIGNATION	MONTANT TTC
PARTIE N°1: TRAVERSEE TAOUNATE
PARTIE N°2: TRAVERSEE THAR SOUK
PARTIE N°3: TRAVERSEE GHAFSAY
TOTAL

Arrêté le présent marché à la somme de :

.....

(somme en lettres) toutes taxes comprises(en chiffres) DH TTC

Marché passé par appel d'offres ouvert sur offres de prix en application des articles 15, 16, 17, 18, 19 et 20 du Règlement du 02 avril 2012 fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Agence pour le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume.

Marché N° : DCT/ECLAIRAGE-GHAFSAI-THAR SOUK-BD ANOUAL/TAO/38-2013

**OBJET : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES TRAVERSEES DE GHAFSAY, THAR SOUK ET TAOUNATE
BOULEVARD ANOUAL
PROVINCE DE TAOUNATE.**

Montant :
.....
en toutes taxes comprises (..... DH TTC)

Dressé par :	Vérifié et présenté par :
Lu et Accepté par l'Entrepreneur :	Visé par la Direction de la Coordination Territoriale de l'APDN:
Visé par la Wali de la Région de Taza-Taounate Al Hoceima :	Approuvé par le Directeur Général de l'APDN :

<p>AGENCE POUR LA PROMOTION ET LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL DES PREFECTURES ET PROVINCES DU NORD DU ROYAUME</p> <p>وكالات إقليمية وتنمية الشهاد</p> <p>Agence pour la Promotion et le Développement du Nord</p> 	<p>PROVINCE DE TAOUNATE</p>
<p>MAITRE D'OUVRAGE</p>	<p>MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE</p>

**A.O N°:
DCT/ECLAIRAGE-GHAFSAI-THAR SOUK-BD ANOUAL/TAO/38-2013**

***TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC AU NIVEAU DES
TRAVERSEES DE GHAFSAI, THAR SOUK ET BD ANOUAL
A TAOUNATE.***

PROVINCE DE TAOUNATE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Marché passé par appel d'offres ouvert sur offres de prix en application des articles 15, 16, 17, 18, 19 et 20 du Règlement du 02 avril 2012 fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Agence pour le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume.

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article 1 : Objet du règlement de la consultation

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offre ouvert sur offres de prix ayant pour objet : ***Travaux d'éclairage public au niveau des traversées de Ghafrai, Thar Souk et Bd Anoual à Taounate. Province de Taounate.***

Il a été établi en vertu des dispositions des articles 16, 17, 18, 19 et 20 du Règlement du 02 avril 2012 fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Agence pour le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le Règlement du 02 avril 2012 précité. Toute disposition contraire au règlement précité est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 18 et des autres articles de règlement précité.

Article 2 : Maître d'ouvrage

Le Maître d'Ouvrage (MO) du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est **l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume**

Le Maître d'Ouvrage Délégué (MOD) pour ledit marché **est la province de Taounate.**

Article 3 : Conditions requises des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 22 du Règlement du 02 avril 2012 précité :

1. seules peuvent participer à la présente consultation les personnes physiques ou morales qui :
 - justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
 - sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes pour le comptable chargé du recouvrement ;
 - sont affiliées à la CNSS et souscrivent régulièrement leur déclaration des salaires auprès de cet organisme
2. Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :
 - les personnes en liquidations judiciaires ;
 - les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.

- les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 24 ou 85 du règlement du 02 avril 2012.

Article 4 : Liste des pièces justifiant les capacités et les qualités des concurrents:

Conformément aux dispositions de l'article 23 du Règlement du 02 avril 2012 précité, les pièces à fournir par les concurrents sont :

1. Un dossier administratif comprenant :

- a) la déclaration sur l'honneur comportant les indications et les engagements précisés au paragraphe 1 de l'article 23 du règlement précité, conformément au modèle joint en annexe 1;
- b) la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent (statuts de la société, PV des AG et / ou du conseil d'administration conférant ces pouvoirs au (x) signataires, où décisions délégant ces pouvoirs, le tout en pièces originales légales ou en copies certifiées conformes);
- c) l'attestation du perceuteur délivrée depuis moins d'un an certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou, à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 22 du règlement précité . Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
- d) l'attestation de la CNSS délivrée depuis moins d'un an certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions de l'article 22 du règlement précité ;
- e) le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire qui en tient lieu ; l'attestation de caution doit être établie conformément au modèle ci-joint en annexe 2 et porter expressément les deux dispositions suivantes:
 - le montant de cette caution sera réglé à l'Agence sur simple demande de celle-ci;
 - la banque renonce expressément au bénéfice de discussion et de division
- f) le certificat d'immatriculation au registre de commerce;

Les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées aux paragraphes c, d et f, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

2. Un dossier technique comprenant :

- Une copie légalisée du certificat de qualification et de classification de l'entreprise délivré par le Ministère de l'Equipement et du Transport:

Secteur	Qualification	Classe
10 : Electricité	10.4 : Eclairage public	3

2.2 : Pour les concurrents non installés au Maroc.

- a- Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent , le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé.
- b- Les attestations délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels les dites prestations ont été exécutées ou par les bénéficiaires publics ou privés des dites prestation. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire.

Pièces complémentaires :

- Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) signé à la dernière page la mention manuscrite « lu et accepté » et paraphé sur toutes les pages.
- Le présent règlement de consultation signé à la dernière page et paraphé sur toutes les pages.

NB : Concerant les organisations publics, les documents à fournir sont ceux prescrits par l'article 25 du règlement du 12 avril 2012 de l'APDN.

3. Offre technique :

- a) Attestation d'agrément par l'ONEE permettant l'accès aux installations électriques.
- b) Echantillons des luminaires avec catalogues originaux précisant le modèle, la provenance du matériel accompagné par une attestation délivrée par un laboratoire agréé. Les échantillons doivent être de bonne qualité.
- c) Les références techniques pour les travaux similaires réalisées et achevées par le soumissionnaire, appuyées des attestations originales ou copies certifiées conformes, datées et lisibles, délivrées par les maîtres d'œuvres et/ou les maîtres d'ouvrages sous la direction desquels ces prestations ont été exécutées ; ainsi que les fiches de présentation des références précitées ;

d) Le mémoire technique de l'offre qui doit traiter en particulier les points suivants :

- **La liste globale du matériel qui sera mobilisé pour la réalisation des travaux. Ce matériel doit être en très bon état conformément aux articles du CPS. Cette liste précisera en outre la puissance en CV.**
- **Une note détaillée sur la méthodologie de réalisation des travaux**
- **La provenance des matériaux**
- **La description des installations du chantier**
- **Le planning détaillé d'exécution**
- **Les dispositions prises pour assurer la sécurité du chantier**

Article 5 : Composition du dossier de consultation

Conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement précité, le dossier de consultation d'offres comprend :

- copie de l'avis d'offres,
- un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales dûment signé est paraphé à toutes les pages;
- le bordereau des prix et le détail estimatif ;
- le modèle de déclaration sur l'honneur (annexe 1);
- le modèle du cautionnement provisoire (annexe 2);
- le modèle de l'acte d'engagement (annexe 3);
- le présent règlement de la consultation.

Article 6 : Modification dans le dossier de consultation

Conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement précité, des modifications peuvent être introduites dans le dossier de consultation. Ces modifications ne peuvent en aucun changer l'objet de consultation.

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier suffisamment à l'avance et en tout cas avant la date prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres devant procéder à l'ouverture des plis.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date d'ouverture prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres devant procéder à l'ouverture des plis, ce report sera publié conformément aux dispositions de l'article 20 du règlement précité.

Article 7 : Répartition en lots

La présente consultation concerne un marché lancé en lot unique.

Article 8 : Retrait des dossiers de consultation

Le dossier consultation est mis à la disposition des concurrents dans le bureau indiqué dans l'avis d'appel d'offres dès la parution de ce dernier au premier journal et jusqu'à la date limite de remise des offres.

Article 9 : Information des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 21 du règlement précité, tout éclaircissement ou renseignement fourni par le Maître d'Ouvrages à un concurrent, à la demande de ce dernier, sera communiqué dans les mêmes conditions aux autres concurrents qui ont retiré le dossier de consultation, et ce par lettre recommandée avec accusé de réception ou par télécopie confirmée. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent.

Article 10 : Contenu et présentation des dossiers des concurrents

1. Contenu des dossiers :

Conformément aux dispositions de l'article 26 du règlement précité, les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter :

- un dossier administratif (Cf. article 4-1 ci-dessus) ;
- un dossier technique (Cf. article 4-2 ci-dessus) ;
- une offre technique (Cf. article 4-3 ci-dessus)
- une offre financière comprenant :
 - o l'acte d'engagement établi comme il est dit au paragraphe 1-a de l'article 26 du règlement précité ;
 - o le bordereau des prix et le détail estimatif

Le montant de l'acte d'engagement ainsi que les prix unitaires du bordereau des prix et du détail estimatif doivent être indiqués en chiffres et en toutes lettres. En cas de discordances entre ces prix, ceux indiqués en toutes lettres seront pris en considération.

2. Présentation des dossiers des concurrents :

Conformément aux dispositions de l'article 28 du règlement précité sur les marchés publics, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- le nom et l'adresse du concurrent ;
- l'objet du marché ;
- la date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;
- l'avertissement que « les plis ne doivent être ouverts que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance d'examen des offres ».

Ce pli contient trois enveloppes comprenant pour chacune :

- a) la première enveloppe : le dossier administratif, le dossier technique et le CPS paraphé sur toutes les pages et signé à la dernière page. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les

- indications portées sur le pli, la mention « dossier administratif et technique ».
- b) La deuxième enveloppe : l'offre technique du soumissionnaire, Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « offre technique ».
- c) La troisième enveloppe : l'offre financière du soumissionnaire. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « offre financière ».

Article 11 : Dépôt des échantillons

Les soumissionnaires sont tenus de déposer les échantillons des luminaires ainsi les catalogues du fabricant, auprès du bureau du maître d'Ouvrage **un jour avant la séance d'ouverture des plis.**

Article 12 : Dépôt des plis des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 30 du règlement précité, les plis sont, au choix des concurrents :

- soit déposés, contre récépissé, dans le bureau du Maître d'Ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres ;
- soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'examen des offres.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le Maître d'Ouvrage dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement, ainsi que la date et l'heure d'arrivée, sont portés sur le pli remis.

Les plis resteront cachetés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 35 et autres dispositions du règlement du 02 avril 2012 fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Agence pour le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume.

Article 13 : Retrait des plis

Conformément aux dispositions de l'article 31 du règlement précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure de retrait sont enregistrées par le Maître d'Ouvrage délégué dans le registre spécial visé à l'article 12 ci-dessus.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixées à l'article 30 du règlement sur les marchés publics et rappelées à l'article 12 ci-dessus.

Article 14 : Délai de validité des offres

Les soumissionnaires qui n'ont pas retiré définitivement leur pli dans les conditions prévues à l'article 13 ci-dessus resteront engagés par leurs offres pendant un délai de quatre vingt dix (90) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.

Si, dans ce délai, le choix de l'attributaire ne peut être arrêté, le Maître d'Ouvrage pourra demander aux soumissionnaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, de prolonger la validité de leurs offres. Seuls les soumissionnaires qui auront donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Maître d'Ouvrage resteront engagés pendant le nouveau délai.

Article 15 : Critères d'appréciation des capacités techniques et financières des concurrents

La commission apprécie les capacités financières et techniques en rapport avec la nature et l'importance des prestations objet de la consultation et au vu des éléments contenus dans les dossiers administratif et technique et dans l'offre technique de chaque concurrent.

Les concurrents non installés au Maroc doivent justifier avoir réalisé et mener à bien au moins un projet de nature, d'importance et de complexité similaires à celui objet de l'appel d'offres.

L'évaluation des offres sera faite conformément aux dispositions des articles 34, 35, 38, 39, 40 et 41 du Règlement du 02 avril 2012 .

Article 16 : Critères d'évaluation des offres

Les offres sont examinées conformément aux dispositions des articles 34, 35, 36, 37, 38 ; 39 ; 40 et 41 du règlement précité, l'évaluation des offres concernent aussi l'examen des échantillons.

Elles sont écartées d'office :

- 1- les entreprises ayant comptabilisé une mise en demeure ou une résiliation avec l'APDN durant l'année antérieure et l'année courante.

- a. **Les capacités à répondre aux stipulations du marché et la qualité des offres sont appréciées par l'ensemble des critères suivants :**

- L'effectif du personnel d'encadrement technique ;
- Le nombre de références techniques en relation avec les travaux objet de l'appel d'offres ;
- L'encadrement proposé pour la réalisation des travaux.

Le barème de notation relatif aux critères susvisés est présenté ci-après :

A- Effectif encadrement global technique de la société (à justifier par les bordereaux de CNSS des trois derniers mois) : (10 points)

- | | | |
|---|---|-----------|
| - Effectif de moins de 5 en personnel technique | : | 1 point |
| - De 5 à 10 personnes | : | 5 points |
| - Supérieur à 10 personnes | : | 10 points |

B- Références des travaux similaires à celle faisant l'objet du marché : (40 points)

- Chaque référence d'importance similaire : 10 points
- Une référence de moindre importance : 4 points.

La note maximale est fixée à 40 points, c à d quatre références similaires.

C- Equipe proposée : (30 points)

L'équipe proposée sera composée comme suit:

- Un chef de projet;
- Un technicien spécialisé en électricité;

Chacun des membres de cette équipe est noté suivant le tableau ci-après et selon les CV et copies des diplômes présentés par l'entreprise:

Personnel proposé	Symbol de la note	Note maximale
Chef de projet	Ncp	20
Autres membres de l'équipe (Technicien électricité)	Ntech	10
Total Maximal	--	30

Pour le chef de projet et pour chaque membre de l'équipe proposée, le nombre de point à accorder dépendra des critères suivants:

- a) la formation initiale (**Fi**) ;
- b) l'expérience (**Exp**) ;
- c) l'appartenance à la société (**App**).

Cette notation est répartie suivant le canevas suivants :

La note du chef de projet (**Ncp**) est la somme des notes suivantes :

- Note formation initiale **nFi**:
 - Formation initiale non compatible avec l'objet du marché : 0 points ;
 - Formation initiale compatible avec l'objet du marché : 4 points.
- Note de l'expérience (**nExp**) :
 - Une expérience de moins de 5 années : 4 points ;
 - Une expérience entre 5 et 10 ans : 8 points ;
 - Une expérience supérieure à 10 ans : 12 points.
- Note de l'appartenance à l'entité du candidat (**nAPP**) :
 - Une présence continue de moins de 2 ans : 0 points ;
 - Une présence continue de plus de 2 ans : 4 points.

La note du technicien spécialisé (**Ntech**) est la somme des notes suivantes:

- Note formation initiale (**nFi**) :
 - Formation initiale non compatible avec l'objet du marché : 0 points ;
 - Formation initiale compatible avec l'objet du marché : 3 points.
- Note de l'expérience (**nExp**) :
 - Une expérience de moins de 3 années dans le domaine : 0 points ;
 - Une expérience de plus de 3 ans : 5 points.
- Note de l'appartenance à l'entité du candidat (**nAPP**) :
 - Une présence continue de moins de 2 ans : 0 points ;
 - Une présence continue de plus de 2 ans : 2points.

(En cas de deux ou plusieurs membres, prendre la somme des moyennes de chacune des notes susvisées.)

D- Echantillons (10 points)

- Echantillons conforme à l'objet du marché : 10 points
- Echantillons non conforme à l'objet du marché : 0 points.

E- Planning (10 points)

La notation de cet élément tiendra compte principalement de la capacité de l'entreprise à réaliser les prestations dans le délai du marché :

- Planning conforme au délai : 10 points
- Planning non-conforme au délai : 0 points.

Toute offre ayant obtenu moins de **60 points** conduit au rejet de l'offre du concurrent concerné.

L'offre qui sera retenue, parmi les offres des concurrents retenus après l'évaluation technique, est la moins disante.

Article 17 : Préférence en faveur de l'entreprise nationale

Conformément aux dispositions de l'article 81 du règlement précité sur les marchés publics, une préférence peut-être accordée aux offres présentées par les entreprises nationales.

Dans ces conditions les montants des offres présentées par les sociétés / entreprises étrangers sont majorés d'un pourcentage de quinze pour cent (15 %).

En cas des groupements comprenant des entreprises nationales et étrangères soumissionnant au présent appel d'offres, le pourcentage visé ci-dessus est appliqué à la part des sociétés / entreprises et BET étrangers dans le montant de l'offre du groupement. Dans ce cas, les groupements concernés doivent fournir, dans le pli contenant l'offre financière visé à l'article 26 du règlement précité et rappelé à l'article 10 du présent règlement de consultation, le contrat de groupement qui doit préciser la part revenant à chaque membre du groupement.

Article 18 : Monnaie de paiement

Les paiements seront effectués en monnaie nationale ; en dhs.

REGLEMENT DE CONSULTATION

ANNEXES

ANNEXE 1 :

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Mode de passation :

Objet du Marché :

Pour les personnes physiques :

Je soussigné :.....

Agissant en mon nom et pour mon propre compte,

Adresse du domicile à.....

Affilié à la C.N.S.S sous le n°.....

Inscrit au registre de commerce de.....sous le n°.....

N° de Patente :.....

N° du compte bancaire :.....

Pour les personnes morales :

Je soussigné :.....

Agissant au nom et pour le compte de(raison sociale et forme juridique de la société).

Au capital de :.....

Adresse du siège social.....

Adresse du domicile élu.....

Affilié à la C.N.S.S sous le n°.....

Inscrit au registre de commerce de.....sous le n°.....

N ° de Patente :.....

N° du compte bancaire :.....

Déclare sur l'honneur :

- 1) M'engage à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlent de mon activité professionnelle ;
- 2) Que je remplit les conditions prévues à l'article 22 du Règlement du 02 avril 2012 précité ;
- 3) M'engage, si j'envisage de recourir à la sous-traitance, que celle-ci ne peut porter que sur 50% de la totalité du marché ; et m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 22 du Règlement du 02 avril 2012 précité.
- 4) M'engage de ne pas recourir au fraude ou au corruption, ou de faire des dons, des promesses ou des présents en vue d'influer sur les procédures de conclusion d'un marché.

Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans le dossier de candidature.

Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 24 du règlement précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

ANNEXE 2

Entête Banque

CAUTION PROVISOIRE

Nous soussignés, Banque.....(Capital, siège social, représentée par Messieurs...), déclarons par la présente nous constituer caution solidaire de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume dénommée dans ce qui suit “**TAPDN**”, demeurant au 33, Angle Avenue Mehdi Ben Barka et Avenue Annakhil - Espace des Oudayas- Hay Ryad - Rabat, nous nous engageons inconditionnellement en tant que garant à restituer la caution Provisoire des travaux ou études, soit un montant de; au titre de l'appel d'offres N°..... lancé par l'Agence.

Le montant de cette caution sera réglé à l'Agence sur simple demande de cette dernière.

Nous renonçons expressément au bénéfice de discussion et de division.

Les tribunaux de Rabat seront seuls compétents pour tout ce qui concertera l'exécution des présentes, quelle que soit la partie défenderesse.

Cachet de la banque + signatures

Décision d'agrément

ANNEXE 3 : **ACTE D'ENGAGEMENT**

A. Partie réservée à l'administration

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° du

L'objet :

Passé en application des articles 16,17, 18,19 et 20 du Règlement du 02 avril 2012 fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Agence pour le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume.

B. Partie réservée au concurrent

b) Pour les personnes physiques :

Je soussigné :

Agissant en mon nom et pour mon propre compte,

Adresse du domicile à.....

Affilié à la C.N.S.S sous le n°

Inscrit au registre de commerce de.....sous le n°

N° de Patente :.....

c) Pour les personnes morales :

Je soussigné :

Agissant au nom et pour le compte de (Raison sociale et forme juridique de la société).

Au capital de :

Adresse du siège social.....

Adresse du domicile élu.....

Affilié à la C.N.S.S sous le n°

Inscrit au registre de commerce de.....sous le
n°

N ° de Patente:.....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- 1) Remets, revêtu de ma signature un bordereau de prix et un détail estimatif établi conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres.
- 2) m'engage à exécuter les dites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même lesquels font ressortir :
 - Montant hors T.V.A :.....(en lettres et en chiffres)
 - Montant de la T.V.A (taux en %) :.....(en lettres et en chiffres)
 - Montant T.V.A comprise :..... (en lettres et en chiffres)

L'Etat se libère des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte.....(à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la Société) à(localité),

Sous le numéro.....

Fait à.....le.....

TECHNIQUES DE LA SOCIETE
(À remplir par chaque candidat ou membre du groupement)

1°) Indication générale sur les activités de la société :
.....
.....

2°) Nombre total d'années d'expériences :

3°) Spécialisation de la société :

ETUDE DANS LES DOMAINES :

- Bâtiment
- Travaux Publics (préciser branche)
- Environnement
- Routes
- Autres (à préciser)

4°) Liste détaillée des études similaires réalisées ou en cours par la société (*) ou le B.E :

Désignation des travaux (**)	Importance des études		Délais contractuels	Délais effectifs de réalisation	Année d'exécution	Maître d'ouvrage
	Quantité	Coût				

(*) Elles doivent être appuyées par des attestations et certificats de bonne exécution clairement libellés, datés et délivrés par les administrations, Maître d'Ouvrages et les gens de l'art (originale ou copies certifiées conformes).

(**) Préciser la province, la C.R et le périmètre.

**FICHE SUR LES MOYENS HUMAINS ET
MATERIELS MIS EN PLACE POUR L'EXECUTION DES ETUDES**
(À remplir par chaque candidat ou membre du groupement)

1. MOYENS HUMAINS :

Il est demandé de préciser l'effectif du personnel, son niveau d'instruction et de spécialisation avec indications précises sur son expérience et la fonction au sein de la société et celle qui lui est affectée dans la réalisation des fournitures et travaux objets du présent Appel d'Offres.

2. MOYENS MATERIELS :

La société indiquera le total des moyens matériels dont elle dispose et la liste du matériel qu'elle compte mettre à la disposition des études avec les données précises sur les caractéristiques techniques de ce matériel, l'année d'acquisition etc.,.....

PRINCIPALES REFERENCES DURANT LES DIX DERNIERS ANNEXES

Intitulé du projet et références du marché	Maître d'ouvrage	Délai	Période d'exécution	Montant (1)

(1) Pour les projets réalisés en groupement, indiquer la part réalisée par le concurrent.

Pour chaque projet pertinent réalisé par le concurrent soit seul, soit dans le cadre d'un groupement, une fiche doit être remplie selon le modèle ci-après en indiquant les renseignements demandés.

MODELE DE FICHE DE PRESENTATION DES REFERENCES TECHNIQUES
(Projets similaires à de celui faisant l'objet de la consultation)

Nom du concurrent		
Intitulé du projet		
Lieu	Chef du projet (profil) :	
Nom du client		Equipe affectée au projet : (Nombre d'Architecte, d'Ingénieurs spécialisés, d'Ingénieurs et cadres de gestion)
Délai contractuel d'exécution	Date de démarrage (mois/année) :	Date d'achèvement (mois/année)
Nom du/des partenaires éventuels : (pour les projets réalisés en groupement)		Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les partenaires
Noms et fonctions des responsables de l'entité :		
Description du projet		
Description de missions réalisées par les moyens propres du concurrent :		

1. Personnel technique/de gestion :

Nom	Poste	Attributions

2. Personnel d'appui :

Nom	Poste	Attributions

MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV)
DES MEMBRES DE L'EQUIPE PROPOSEE

Nom :
Date de naissance :
Poste :

Attribution spécifique :

Principales qualifications :

**Donner un aperçu des aspects des qualifications les plus utiles à ces attributions dans le cadre de la mission
Indiquer le niveau des responsabilités exercées lors de missions antérieures, en précisant les dates et les lieux.**

Formation :

Résumer les études universitaires et autres études spécialisées, en indiquant les noms des écoles ou universités fréquentes que les diplômes obtenus.

Expérience professionnelle :

Dresser la liste des emplois exercés depuis la fin des études par ordre chronologique inverse en commençant par le poste actuel, pour chacun des emplois, indiquer les dates, le nom l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail

Remarques :

Indiquer pour chacune des langues, le niveau de connaissance

Je, soussigné, déclare sur l'honneur, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

(Signature de l'intéressé)

PLANING DES ACTIVITES

Activité (mission et tâche)	(Mois à compter du début d'exécution du marché)												
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e	9 ^e	10 ^e	11 ^e	12 ^e	13 ^e

CALENDRIER D'AFFECTATION DES MEMBRES
DE L'EQUIPE PROPOSEE

Poste	Rapports fournir/activités	Mois (sous forme de diagramme à barres)												Nombre de mois
														Sous total (1) Sous total (2) Sous total (3) Sous total (4)

NB : les indications de ce tableau doivent être en parfaite cohérence avec la décomposition des prix unitaires